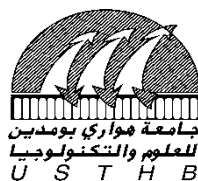


**UNIVERSITE DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE  
HOUARI - BOUMEDIENE**



**CAHIER DES CHARGES**

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N°01/09

*INTITULE*

**Réalisation d'un parking de 2000  
places à l'USTHB**

**Lot 1 - terrassement, voiries, assainissement,  
ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR et réseau AEP ET  
D'incendie,**

**Lot 2 - mur de clôture et poste de garde)**

***ISNTRUCTIONS  
AUX  
SOUSSIONNAIRES***

## S O M M A I R E

### **A - DISPOSITIONS GÉNÉRALES :**

ART 01 :	OBJET ET CONSISTANCE DES TRAVAUX	P4
ART 02 :	MODE DE PASSATION	P4
ART 03 :	ÉLIGIBILITÉ DES CANDIDATS	P4
ART 04 :	DÉFINITION DES TERMES UTILISÉS DANS LE PRÉSENT CAHIER DES CHARGES	P4
ART 05 :	VISITE DU SITE	P4

### **B - DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

ART 06 :	PUBLICATION DE L'AVIS D'APPEL D'OFFRES	P5
ART 07 :	RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES	P5
ART 08 :	ECLAIRCISSEMENTS APPORTES AUX DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES	P5
ART 09 :	MODIFICATIONS AUX DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES	P5

### **C - PREPARATION DES SOUMISSIONS :**

ART 10 :	LANGUE DE L'OFFRE	P5
ART 11 :	CONTENU DU DOSSIER DE SOUMISSION	P5-6
ART 12 :	DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES	P6
ART 13 :	MONTANT DE L'OFFRE	P6

### **D - PRÉSENTATION DES OFFRES**

ART 14 :	FORME ET SIGNATURE DE L'OFFRE	P6
ART 15 :	DÉPÔT DES OFFRES	P7
ART 16 :	MODIFICATION ET RETRAIT DES OFFRES	P7
ART 17 :	DATE ET HEURE DE DÉPÔT DES OFFRES	P7

### **E - OUVERTURE DES PLIS ET ÉVALUATION DES OFFRES**

ART 18 :	OUVERTURE DES PLIS ET ANALYSE DES OFFRES	P7-8
ART 19 :	CORRECTION DES ERREURS	P8

### **F - EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES**

ART 20 :	CRITERES D'EVALUATION : (SYSTEME DE NOTATION)	P8-9-10
ART 21 :	DROIT RECONNU AU SERVICE CONTRACTANT DE REJETER UNE OFFRE	P10
ART 21 BIS :	SOUS TRAITANCE	P10
ART 22 :	SANCTIONS ENCOURUES PAR L'ENTREPRISE EN CAS DE DEFAILLANCE	P10

### **G - ATTRIBUTION DU MARCHE :**

ART 23 :	PUBLICATION DE L'AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DU MARCHE	P10
ART 24 :	MODALITES DE RECOURS	P10
ART 25 :	NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DEFINITIVE DU MARCHE	P10
ART 26 :	CAUTION DE BONNE EXECUTION ET DE GARANTIE	P11

<b>S O U M I S S I O N</b>	P12
<b>D E C L A R A T I O N A S O U S C R I R E</b>	P13

# **I-INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES**

## **A - DISPOSITIONS GÉNÉRALES :**

### **ARTICLE 01 : OBJET ET CONSISTANCE DES TRAVAUX :**

Le présent Appel d'Offres National Restreint a pour objet la : « *Réalisation d'un parking 2000 places à l'USTHB* »

- ✓ **Lot 1: Terrassement, Voiries, Assainissement, éclairage extérieur et réseau AEP et incendie,**
- ✓ **Lot 2 : Mur de clôture et poste de garde**

### **ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION :**

Le présent cahier des charges est passé selon la procédure d'Appel d'Offres National Restreint conformément aux articles 21, 23 et 25 du décret présidentiel 02/250 du 24 juillet 2002 portant sur la réglementation des marchés publics, modifié et complété.

### **ARTICLE 03 : ÉLIGIBILITÉ DES CANDIDATS**

L'Appel d'Offres National restreint s'adresse à tous les soumissionnaires classés à la catégorie 3 et plus, remplissant les conditions de qualification correspondant au(x) lot(s) pour lesquels ils ont soumissionnés, c'est-à-dire avoir le code des Travaux Publics pour le lot 1 et le code Bâtiment pour le lot 2 et répondant aux conditions de soumission en vertu des dispositions des articles 21, 23 et 25 du décret présidentiel N° 02-250 du 24 juillet 2002 portant réglementation des marchés publics, modifié et complété.

Ne peuvent soumissionner que les entreprises *Qualifiées* dans les champs sus cités et en situation régulière vis-à-vis des organismes fiscaux reconnus aptes à exécuter pleinement les obligations définies par le présent cahier des charges et qui ne tombent pas sous le coup d'une exclusion légale telle que : - Interdiction pénal, faillite, incapacité juridique.

Les soumissionnaires intéressés par le présent appel d'offres peuvent établir leurs offres globalement ou par lots séparés. Ils peuvent soumissionner pour un lot ou pour les deux lots à la fois. Par ailleurs, il est à préciser que les soumissionnaires peuvent être retenus pour un, ou les deux lots à la fois.

### **ARTICLE 04 : DÉFINITION DES TERMES UTILISÉS DANS LE PRÉSENT CAHIER DES CHARGES**

- ✓ **Le service contractant** : Ce terme désigne le service qui a lancé l'avis d'appel d'offres pour la conclusion du marché.
- ✓ **Le cocontractant** : Ce terme désigne l'entreprise qui a été retenue en vue de contracter le marché, objet de l'avis d'appel d'offres.
- ✓ **Le marché** : Ce terme signifie l'accord passé entre le service contractant et le cocontractant et se définit par les clauses et conditions auxquelles les deux parties adhèrent pleinement, en vue de l'exécution des travaux, objet de l'appel d'offres.
- ✓ **Le soumissionnaire** : Ce terme désigne l'entreprise qui a présenté une offre en vue de réaliser les travaux, objet du présent cahier des charges.

### **ARTICLE 05 : VISITE DU SITE**

Il est recommandé au soumissionnaire de visiter et d'examiner les lieux des travaux et ses environs et réunir sous sa propre responsabilité tous les renseignements qui pourraient lui être nécessaires pour préparer son offre et prendre un engagement contractuel. Les dépenses résultant de cette visite seront à sa charge.

## **B - DOSSIER D'APPEL D'OFFRES :**

### **ARTICLE 06 : PUBLICATION DE L'AVIS D'APPEL D'OFFRES**

Le présent avis d'Appel d'Offres National Restreint est obligatoirement publié, en langue arabe et en langue française, dans les quotidiens et dans le BOMOP. Le délai de l'avis d'appel d'offres prend effet à partir de sa première parution dans les quotidiens ou le BOMOP.

### **ARTICLE 07 : RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES**

Le dossier d'appel d'offres sera retiré à l'USTHB, auprès des services du *Vice Rectorat chargé du Développement, de la Prospective et de l'Orientation (services contrats et marchés)*, contre le versement par mandat carte au compte CCP 320017/76 de l'USTHB, de la somme de **1500 DA**. Ce montant représente les frais de la documentation, qui est non remboursable.

### **ARTICLE 08 : ECLAIRCISSEMENTS APPORTES AUX DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES**

Un soumissionnaire à l'appel d'offres, désirant obtenir des éclaircissements sur les documents, pourra notifier sa requête au service contractant dans un délai de **Quinze (15) jours**, avant la date limite de dépôt des offres, pour permettre au contractant de fournir une réponse dans ***la semaine*** précédant la date limite de dépôt des offres. La requête est envoyée par écrit, par Fax ou télégramme, à l'adresse du service contractant telle qu'elle est indiquée dans l'avis d'appel d'offres.

Si une requête intervient dans un délai inférieur à ***une semaine*** avant la date limite de dépôt des offres, le service contractant est libre de répondre ou non à cette requête.

### **ARTICLE 09 : MODIFICATIONS AUX DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES**

Le service contractant peut, à tout moment, **Trois (03) jours** au moins, avant la date limite de dépôt des offres, et pour tout motif que ce soit, à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier, par voie d'amendements, le dossier d'appel d'offres.

La modification sera notifiée par écrit, fax ou télégramme, à tous les soumissionnaires qui auront retiré les documents d'appel d'offres et leur sera opposable.

Pour donner aux soumissionnaires les délais nécessaires à la prise en considération de la modification dans la préparation de leurs offres, le service contractant a toute la latitude pour reculer la date limite de dépôt des offres.

## **C - PREPARATION DES SOUMISSIONS :**

### **ARTICLE 10 : LANGUE DE L'OFFRE**

L'offre préparée par le soumissionnaire, ainsi que toutes correspondances et tous documents concernant l'offre, échangés entre le soumissionnaire et le service contractant, seront rédigés en langue nationale ou en langue française.

### **ARTICLE 11 : CONTENU DU DOSSIER DE SOUMISSION**

Les dossiers de soumission comprendront une offre technique et une offre financière:

#### **a- L'OFFRE TECHNIQUE COMPRENDRA :**

- ✓ La déclaration à souscrire (selon modèle ci-joint).
- ✓ Le présent cahier des charges paraphé et signé par le soumissionnaire, annexé de ses spécifications techniques avec précision des délais de réalisation (**sans référence au montant de l'offre**).
- ✓ Une copie légalisée du registre de commerce.
- ✓ Une copie légalisée du certificat de qualification et de classification professionnelle, en cours de validité.
- ✓ Une copie du statut particulier de l'entreprise du soumissionnaire.
- ✓ Une attestation de visite du site dûment signée par le soumissionnaire.
- ✓ Les références bancaires (certificat de solvabilité du soumissionnaire et relevés bancaires).
- ✓ Le bilan comptable et ses annexes indiquant les différents résultats financiers des trois dernières années qui précèdent celle de la soumission (dûment visé par les services des impôts).
- ✓ les originaux des attestations de mises à jour fiscales parafiscales (CNASAT, CASNOS et CACOBATH).

- ✓ L'extrait du casier judiciaire du soumissionnaire (original).
- ✓ Copie de la carte d'identification fiscale.
- ✓ Liste des Moyens humains et matériels à mettre dans le cadre du présent projet, appuyée des pièces justificatives (déclaration annuelle CNASAT, CASNOS, CACOBATH, carte grises, factures, PV de constat de huissier de justice dûment agréé, CV, diplômes, contrats de location notarié du matériel),
- ✓ Expérience de l'entreprise dans le domaine, appuyée des attestations de bonne exécution y afférentes.
- ✓ Le planning d'exécution des travaux.

***NB : le dossier technique ne doit comporter aucune référence ou indication au montant de l'offre***

**b- L'OFFRE FINANCIÈRE COMPRENDRA :**

- ✓ La lettre de soumission dûment visée et datée (selon modèle ci-joint).
- ✓ Le bordereau des prix unitaires dûment signé par le soumissionnaire.
- ✓ Le devis quantitatif/estimatif de l'offre dûment signé par le soumissionnaire.

Par ailleurs, il est à préciser que les offres devront être remises directement ou parvenir avant la date et heure limite de dépôt des offres.

Les offres adressées par poste ne seront pas acceptées si elles parviennent après la date et heure limite de dépôt des offres. Le cachet de la poste ne fait pas foi.

**ARTICLE 12 : DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES.**

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pour une durée de *Cent Quatre Vingt (180) jours*. Toute offre dont le délai de validité est inférieur à ce délai sera considérée comme non conforme aux termes du présent cahier des charges et se verra rejetée.

**ARTICLE 13 : MONTANT DE L'OFFRE**

Le montant de l'offre doit être porté (dans l'offre financière), en toutes taxes comprises, en lettres et en chiffres dans la lettre de soumission, et au total général du devis quantitatif et estimatif. Le bordereau des prix unitaires doit comporter les prix en lettres et en chiffres, en hors taxes.

**D - PRÉSENTATION DES OFFRES**

**ARTICLE 14 : FORME ET SIGNATURE DE L'OFFRE**

L'offre doit être présentée sous double pli fermé et sous forme de pli technique et pli financier, séparés à l'intérieur de la même offre. Celle-ci doit parvenir au service contractant avant la fin de la date et heure limites de dépôt des offres.

Les soumissionnaires présenteront trois (3) exemplaires de l'offre, l'une devant porter la mention «originale», les deux autres, la mention «copie». En cas de différence entre les trois exemplaires, l'original fera foi.

Les trois exemplaires contenant l'offre doivent être imprimés et signés par le soumissionnaire ou par une personne dûment habilitée à exécuter le marché, muni d'une procuration écrite ou d'une décision de délégation de pouvoir de signature au nom de l'entreprise accompagnant l'offre.

Toutes les pages de l'offre doivent être paraphées par le signataire. L'offre ne doit contenir aucune mention entre les lignes ou de surcharge.

**ARTICLE 15 : DÉPÔT DES OFFRES**

Les offres techniques et financières seront fermées, cachetées séparément dans deux enveloppes intérieures, intégrées dans une enveloppe extérieure anonyme.

L'enveloppe extérieure doit être anonyme et porter l'objet du projet, le numéro d'appel d'offre et la mention "**soumission à ne pas ouvrir**" avec l'adresse du service contractant.

Les enveloppes intérieures porteront le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au service contractant de renvoyer l'offre si elle est déclarée " hors délai ".

Si l'enveloppe intérieure n'est pas cachetée et marquée comme indiqué ci-dessus, le service contractant ne sera en aucun cas responsable lorsque l'offre est égarée ou qu'elle est ouverte prématurément. Toute offre reçue par le service contractant après expiration des délais de dépôt de l'offre fixé dans l'avis d'appel d'offres sera écartée et/ou renvoyée au soumissionnaire sans qu'elle ne soit ouverte.

Les offres doivent être déposées (ou transmises) à l'adresse ci-après :

**MONSIEUR LE RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ DES SCIENCES  
ET DE LA TECHNOLOGIE HOUARI BOUMEDIENE.  
B.P. 32 EL-ALIBAB-EZZOUAR 16111 ALGER - ALGERIE.  
AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N°01/USTHB/09 RELATIF À LA REALISATION D'UN  
PARKING 2000 PLACES À L'USTHB  
"A NE PAS OUVRIR"**

**ARTICLE 16 : MODIFICATION ET RETRAIT DES OFFRES**

Aucune offre ne peut être modifiée ou retirée après avoir été déposée.

**ARTICLE 17 : DATE ET HEURE DE DÉPÔT DES OFFRES :**

Le délai de dépôt des offres est arrêté à **Trente (30) jours** à compter de la première parution de l'avis d'appel d'offres dans les quotidiens ou le BOMOP. La date de dépôt des offres est fixée au,..... à **13 H 30**.

Toutefois, le service contractant a toute latitude pour proroger le délai de dépôt des offres au moins Trois (03) jours ouvrables avant la date limite de dépôt des offres.

**E - OUVERTURE DES PLIS ET ÉVALUATION DES OFFRES :**

**ARTICLE 18 : OUVERTURE DES PLIS ET ANALYSE DES OFFRES :**

L'ouverture des plis s'effectuera en une seule (01) phase par une commission du service contractant dite « *COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS* ».

L'analyse des offres s'effectuera en deux (02) phases par une commission du service contractant dite « *COMMISSION D'ÉVALUATION DES OFFRES* » à savoir :

- 1) -La commission d'ouverture des plis se réunira en séance publique pour l'ouverture des plis des offres techniques et financières, le ..... à **Quatorze (14H00) heures**, en présence des soumissionnaires, préalablement informés.

**CETTE COMMISSION A POUR MISSION :**

- ✓ \*De constater la régularité de l'enregistrement des offres sur un registre AD HOC institué à cet effet.
- ✓ De dresser la liste des soumissionnaires dans l'ordre d'arrivée avec l'indication du contenu et des montants des propositions.
- ✓ \*De dresser une description détaillée des pièces constitutives de chaque offre.
- ✓ \*De dresser, séance tenante, le Procès-verbal signé par tous les membres présents de la Commission qui doit contenir les réserves éventuelles formulées par les membres de cette commission.

La commission d'ouverture des plis se réunit valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Cette commission d'ouverture des plis dresse, le cas échéant, un procès-verbal d'infructuosité signé par les membres présents, dans le cas où aucune offre n'est réceptionnée.

Suite à la réunion de la commission d'ouverture des plis, la commission d'évaluation des offres, dont la qualité des ses membres est incompatible avec celle de membre de la commission d'ouverture des plis, se réunit et élimine les offres non conformes à l'objet du marché et au contenu du cahier des charges.

Elle procède à l'analyse des offres restantes en deux (02) phases sur la base de critère et d'une méthodologie prévus ci-après. Elle établit, dans une première phase, le classement technique des offres et élimine les offres qui n'ont pas obtenu la note minimum fixée ci-après. Les offres financières des soumissionnaires pré-qualifiés seront, dans une deuxième phase, examinées, pour retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, sur la base d'un système de notation et d'une méthodologie fixés ci-après. Elle retiendra le soumissionnaire le mieux disant ayant obtenu la meilleure note cumulée (note technique + note financière) et ce pour chacun des lots considérés.

La commission d'analyse des offres peut proposer, au service contractant, le rejet de l'offre retenue, si elle établit que l'attribution entraînerait une domination du marché par le soumissionnaire retenu et fausserait, de toute autre manière, la concurrence dans le secteur concerné.

#### **ARTICLE 19 : CORRECTION DES ERREURS :**

Les offres qui ont été reconnues conformes, pour l'essentiel, au dossier d'appel d'offres, seront vérifiées pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. Les erreurs seront corrigées de la façon suivante :

- a) lorsqu'il existe une différence entre le montant en chiffres et le montant en lettres, le montant en lettre fera foi.
- b) Lorsqu'il existe une différence entre un prix unitaire et le montant total obtenu, en effectuant le produit du prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins que le service contractant n'estime qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire dans ce cas, le montant total cité fera foi et le prix unitaire sera corrigé.

Le montant, figurant à la soumission, sera rectifié par le service contractant conformément à la procédure décrite ci-dessus, et avec le consentement du soumissionnaire. Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée.

#### **F-EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES**

#### **ARTICLE 20 : CRITERES D'EVALUATION : (SYSTEME DE NOTATION)**

##### **a)- NOTE TECHNIQUE :**

Après le dépouillement de l'analyse des offres techniques, l'évaluation se fera sur la base des critères suivants :

1- Références professionnelles.....	30 points.
2- Délai d'exécution.....	20 points.
3- Moyens humains et matériels.....	25 points.
4- Capacité financière de l'entreprise.....	25 points.
	<b>TOTAL ... 100 points.</b>

##### **1 - RÉFÉRENCES PROFESSIONNELLES :**

Le soumissionnaire devra présenter les références détaillées de son entreprise, accompagnées des attestations de bonne exécution relatives au lot pour lequel il a soumissionné (Travaux publics pour le lot 1 et le bâtiment pour le lot 2).

Le soumissionnaire ayant présenté *le nombre de projets le plus élevé de même envergure* se verra attribuer la totalité de la note qui est de 30 points. Les autres se verront attribuer une note inversement proportionnelle, calculée selon la règle de trois.

**TOTAL ... 30 points.**

##### **2 - DÉLAI D'EXÉCUTION :**

Le soumissionnaire ayant un délai de réalisation le plus court (DC) se verra attribuer la note complète, soit 20 points. Les autres se verront attribuer une note inversement proportionnelle et calculée de la manière suivante:

$$N = \frac{20 \times DC}{DN}$$



- Dont : \* N : Note à attribuer.  
 \* DC : Délai le plus court.  
 \* DN : Délai du soumissionnaire.

### 3 - MOYENS HUMAINS ET MATÉRIELS :

Le soumissionnaire devra présenter la liste des moyens humains et matériels prévus pour la réalisation du projet :

- Moyens humains ..... 15 points.
- Moyens matériels ..... 10 Points.
- TOTAL..... 25 Points.**

a) Les moyens humains :

Lot 1 : Terrassement, Voiries, Assainissement et réseau incendie.

- Ingénieur topographe ..... 05 points.
- ingénieur TP ou VRD ..... 05 points.
- Technicien supérieur VRD ..... 2,5 points.
- Métreur vérificateur ..... 1,5 points.
- Conducteur de travaux ..... 01 point.

Lot 2 : Mur de clôture et poste de garde

- Ingénieur topographe ..... 05 points.
- ingénieur TCE ..... 05 points.
- Technicien supérieur TCE ..... 2,5 points.
- Métreur vérificateur ..... 1,5 points.
- Conducteur de travaux ..... 01 point.

Les moyens humains doivent être appuyer de la déclaration CNAS annuelle, du diplômé et du CV de ces derniers

b) Les moyens matériels

Lot 1 : Terrassement, Voiries, Assainissement et réseau incendie.

- Bulldozer ..... 02 points.
- Rouleau compacteur ..... 02 points.
- Chargeuse et pelleuse ..... 02 points.
- Niveleuse ..... 02 points.
- Camion benne grand tonnage (10 tonnes) ..... 02 points.

Lot 2 : Mur de clôture et poste de garde

- Rétrochargeur ..... 02,5 points.
- Bétonnière ..... 02,5 points.
- Véhicule utilitaire (fourgon ou combo) ..... 02,5 point.
- Camion benne grand tonnage (10 tonnes) ..... 02,5 points.

Les soumissionnaires présentant des moyens matériels appuyés de la copie de la carte grise légalisée auront la note complète, et ceux de location appuyé du contrat de location notarié auront la moitié de la note

**TOTAL..... 25 Points.**

### 4 - CAPACITÉ FINANCIÈRE DEL'ENTREPRISE

La capacité financière du soumissionnaire sera évaluée selon le chiffre d'affaire de cette dernière : **25 points.**

CA <5.000.000,00 DA	00 point.
5.000.000,00≤CA<10.000.000,00 DA	08 points.
10..000.000,00≤CA<20.000.000,00 DA	12 points.
20.000.000,00≤CA<40..000.000,00 DA	16 points.
40.000.000,00≤CA<80.000.000,00 DA	20 points.

Les soumissionnaires, dont les offres techniques totalisent une note supérieure ou égale à 60 points, verront leurs offres financières prises en considération.

**OFFRE FINANCIERE/100**

L'offre financière la moins disante se verra attribuée la note complète soit 100/100, les autres auront une des note « y » calculée selon la formule suivante :  $y = \frac{\text{offre moins disante} \times 100}{\text{offre considérée}}$

La note finale est la somme pondérée des notes de l'offre technique et de l'offre financière. La note technique est pondérée de 0,8 et la note financière de 0,2. Le soumissionnaire, ayant obtenu la note cumulée la plus élevée, sera retenue.

**ARTICLE 21 : DROIT RECONNU AU SERVICE CONTRACTANT DE REJETER UNE OFFRE :**

Le service contractant peut rejeter l'offre retenue s'il est établi que l'attribution du projet entraînerait une domination du marché par le partenaire retenu ou fausserait, de toute autre manière, la concurrence dans le secteur concerné (cf. article 111 du décret présidentiel n°02/250 modifié et complété). Le service contractant conserve le droit d'annuler la procédure d'appel d'offres ou de rejeter l'ensemble des offres.

**ARTICLE 21 BIS : SOUS TRAITANCE :**

La sous traitance dans le présent marché est autorisée pour les sous lots :

- Éclairage extérieur
- Réseau AEP et d'incendie.

**ARTICLE 22 : SANCTIONS ENCOURUES PAR L'ENTREPRISE EN CAS DE DEFAILLANCE.**

Sans préjudice des sanctions prévues par la législation et la réglementation en vigueur, toute entreprise ou groupe d'entreprises :

- Ayant fait l'objet de défaillances avérées dans l'exécution de son contrat,
- Ayant produit de faux documents au moment de sa soumission,
- Ayant enfreint la législation du travail et notamment n'avoir pas déclaré son personnel aux caisses de sécurité sociale,

Encourt des sanctions allant de la mise en garde au retrait provisoire ou définitif du certificat de qualification et de classification professionnelle.

**G - ATTRIBUTION DU MARCHE :**

**ARTICLE 23 : PUBLICATION DE L'AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DU MARCHE :**

Un avis d'attribution provisoire du marché est inséré dans les organes d'informations qui ont assuré la publication de l'avis d'appel d'offres, notamment dans le BOMOP, en précisant le prix, les délais de réalisation et tous les éléments qui ont permis le choix de l'attributaire du marché.

**ARTICLE 24 : MODALITES DE RECOURS :**

Le soumissionnaire, qui conteste le choix opéré par le service contractant, peut introduire un recours dans les dix (10) jours, à compter de la première publication de l'avis d'attribution provisoire du marché dans le BOMOP ou dans les mêmes organes de presse ayant servi pour la publication de l'appel d'offres, auprès de la commission des marchés ministérielle compétente, *du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique*, qui donne un avis dans un délai de 15 jours, à compter de l'expiration du délai de dix (10) jours fixé ci-dessus. Cet avis est notifié au service contractant et au requérant et cela en vertu des dispositions de l'article 101 du décret présidentiel n°02-250 du 24 juillet 2002 portant réglementation des marchés publics, modifié et complété.

**ARTICLE 25 : NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DEFINITIVE DU MARCHE :**

Le marché n'est définitivement attribué qu'au terme d'un délai de 30 jours, à compter de la date de publication de l'avis d'attribution provisoire dans la presse ou le BOMOP.

Le soumissionnaire retenu sera informé par écrit pour présenter le projet de marché en Dix (10) exemplaires.

**ARTICLE 26 : CAUTION DE BONNE EXECUTION ET DE GARANTIE**

**a – Caution de bonne exécution :**

En application des dispositions des articles 80, 82, 84 et 87 du décret présidentiel N°02-250 du 24 juillet 2002, modifié complété, portant Réglementation des marchés publics, le cocontractant est tenu de fournir une caution de bonne exécution du marché. Cette caution doit être constituée au plus tard à la date à laquelle le cocontractant remet sa première demande d'acompte.

En cas d'avenant, elle doit être complétée dans les mêmes conditions.

Le montant de cette caution est fixé à Cinq pour cent (05%) du montant du marché en TTC.

**b – Caution de garantie :**

La caution de bonne exécution est transformée, à la réception provisoire, en caution de garantie et cela en application des dispositions de l'article 85 du décret présidentiel N°02-250 du 24 juillet 2002, modifié complété.

- La caution de garantie est totalement restituée dans un délai d'un mois à compter de la date de réception définitive du marché et cela en application des dispositions de l'article 88 du décret présidentiel N°02-250 du 24 juillet 2002, modifié complété, portant réglementation des marchés publics.

***Bab Ezzouar, le .....***

***le soumissionnaire***

(Signature précédée de la mention « **lu et approuvé** »)

## **S O U M I S S I O N**

Établie en application des dispositions de l'article 45 du décret présidentiel N°02-250 du 24 juillet 2002, modifié complété, par le Décret Présidentiel n°03-301 du 11/09/2003 et le Décret Présidentiel n°08-338 du 26/10/2008.

Je soussigné (e) (Nom, Prénom) : .....

Profession : .....

Demeurant à : .....

Agissant au nom et pour le compte de : .....

Inscrit au registre du commerce : .....

Après avoir pris connaissance des pièces du projet de marché et après avoir apprécié, à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations à exécuter.

Remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un délai estimatif, établis conformément aux cadres figurant au dossier du projet de marché.

Me soumetts et m'engage envers l'U.S.T.H.B. à exécuter les prestations conformément aux conditions du cahier des prescriptions spéciales moyennant la somme de :

\* EN CHIFFRES : .....DA en T.T.C.

\* EN LETTRES : .....  
.....Dinar en Toutes Taxes Comprises.

Les délais d'exécution sont fixés à : .....

L'opérateur public contractant se libèrera des sommes dues en faisant donner crédit au compte n° :

RIB : .....

Ouvert auprès : .....

Au nom : .....

Adresse : .....

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de l'entreprise, que ladite entreprise ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur et les dispositions de l'ordonnance 03/03 du 19/07/2003, relative à la concurrence, modifiée et complétée par la loi 08-12 du 25/06/08.

Fait à .....le.....  
(Nom et Qualité du Signataire et  
Cachet du candidat)

## D É C L A R A T I O N   A   S O U S C R I R E

Établie en application des dispositions de l'article 45 du décret présidentiel N°02-250 du 24 juillet 2002, modifié complété, portant réglementation des marchés publics.

1. Dénomination de la société : .....
2. Adresse du siège social : .....
3. Forme juridique de la société : .....
4. Montant du capital social : .....
5. Numéro et date d'inscription au registre de commerce : .....
6. Wilaya où seront exécutées les prestations faisant l'objet du marché : .....
7. Nom, Prénom, Nationalité, Date de naissance du ou des responsables statutaires de l'entreprise et des personnes ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché  
\* M..... Né (e) le .....à .....
8. Existe-t-il des privilèges et nantissement inscrits à l'encontre de l'entreprise au greffe du tribunal, section commerciale ?
9. La société est-elle en état de liquidation ou de règlement juridique?
10. Le déclarant a-t-il été condamné en application de l'ordonnance n° 66-180 du 21 juin 1966, portant répression des infractions à la réglementation, déclarative de liquidation, prévues par l'article 216 de l'ordonnance 66-156 du 08/06/66 portant code pénal et de l'ordonnance n°03/03 du 19/07/03, relative à la concurrence, modifiée et complétée par la loi 08-12 du 25/06/08 ?

Dans l'affirmative :

**a)**- Date de jugement déclaratif judiciaire ou de règlement judiciaire :

**b)**- Dans quelles conditions la société est-elle autorisée à poursuivre son activité ?

Indiquer le nom et l'adresse du liquidateur ou de l'administrateur au règlement judiciaire.

11- Le déclarant atteste que la société n'est pas en état de faillite :

12- Nom, Prénom, Qualité et date de naissance du signataire de la déclaration :

\* M..... Né (e) le .....à .....

\* Nationalité:.....

\* Qualité:.....

13- J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché ou sa mise en régie aux torts de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

14- Je certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par le code pénal, que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à .....le.....

(Nom et Qualité du Signataire et

Cachet du candidat)

**UNIVERSITÉ DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE  
HOUARI - BOUMEDIENE**

Établie en application des dispositions de l'article 45 du décret présidentiel N°02-250 du 24 juillet 2002, modifié complété.

*MARCHÉ N° 109*

Le présent marché est conclu

**ENTRE :**

L'Université des Sciences et de la Technologie HOUARI BOUMEDIENE (USTHB)  
Sise à **BP 32 EL-ALIA BAB-EZZOUAR –Alger - Algérie.**  
Représentée par son **Recteur BENZAGHOU Ben Ali.**  
Désigné ci-après par l'expression : "**LE SERVICE CONTRACTANT**".

**D'une part,**

**Et:**

L'Entrepreneur:.....  
Représenté par :.....  
Sis à :.....  
Désigné ci-après par l'expression "**LE COCONTRACTANT**"

**D'autre part,**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

***CAHIER DES PRESCRIPTION  
SPECIALES***

## S O M M A I R E

ART 01 :	OBJET DU MARCHE	P17
ART 02 :	MODE DE PASSATION DU MARCHE	P17
ART 03 :	PIECES CONTRACTUELLES	P17
ART 04 :	CONSISTANCE DES TRAVAUX	P17
ARTE 05:	MODE D'EVALUATION DES TRAVAUX	P17
ART 06 :	DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	P17
ART 07 :	ACTUALISATION DES PRIX	P17
ART 08 :	REVISION DES PRIX	P17
ART 09 :	DEFINITION DES PRIX	P18
ART 10 :	MONTANT DU MARCHE	P18
ART 10 BIS :	PAIEMENT DES TRAVAUX	P18
ART 11 :	DOMICILIATION BANCAIRE DU COCONTRACTANT	P18
ART 12 :	DELAI D'EXECUTION	P18
ART 13 :	PENALITES DE RETARD	P18
ART 14 :	CAS DE FORCE MAJEURE	P19
ART 15 :	FOURNITURE DES MATERIAUX ET PRODUITS FABRIQUES	P19
ART 16 :	ORIGINE DES MATERIAUX ET PRODUITS FABRIQUES	P19
ART 17 :	PRESCRIPTIONS GENERALES	P19
ART 17 BIS :	TRANSPORT DES TERRES A LA DECHARGE PUBLIQUE	P19
ART 18 :	CONSTATATIONS EVENTUELLES DES METRES	P19
ART 19 :	ATTACHEMENTS DES TRAVAUX	P19
ART 20 :	ORDRE DE SERVICE	P20
ART 21 :	DELAI DE CONSTATATION, DE MANDATEMENT ET INTERETS MORATOIRES	P20
ART 22 :	DROITS DE TIMBRES ET D'ENREGISTREMENT	P20
ART 23 :	INSTALLATION PROVISoire DU CHANTIER	P20
ART 24 :	INSTALLATION ET ORGANISATION DU CHANTIER	P20
ART 25 :	CALENDRIER D'AVANCEMENT DES TRAVAUX	P21
ART 26 :	RESPECT DU CALENDRIER	P21
ART 27 :	RESPONSABILITE DU COCONTRACTANT EN CE QUI CONCERNE LES DEGATS, LES GENES CAUSES AUX TIERS ET LES MESURES D'ORDRE DE SECURITE	P21
ART 27 BIS :	SANCTIONS ENCOURUES PAR L'ENTREPRISE EN CAS DE DEFAILLANCE	P21
ART 28 :	PRESENCE DU COCONTRACTANT SUR LE CHANTIER	P21
ART 29 :	AVANCES	P21
ART 30 :	CAUTION DE BONNE EXECUTION	P22
ART 31 :	CAUTION DE GARANTIE	P22
ART 32 :	RESTITUTION DE LA CAUTION DE GARANTIE	P22
ART 33 :	ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHÉ	P22



**ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE**

Le présent cahier des charges a pour objet la : « *Réalisation d'un parking 2000 places à l'USTHB* »

- ✓ **Lot 1: Terrassement, Voiries, Assainissement et Réseau AEP et d'incendie,**
- ✓ **Lot 2 : Mur de clôture et Postes de garde**

**ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE**

Le présent marché est conclu après appel d'offres national restreint en vertu des dispositions des articles 21 et 25 du décret présidentiel n°02-250 du 24 juillet 2002 portant réglementation des marchés publics, modifié et complété.

**ARTICLE 03 : PIECES CONTRACTUELLES**

- ✓ La soumission,
- ✓ La déclaration à souscrire,
- ✓ Le cahier des prescriptions spéciales,
- ✓ Le cahier des prescriptions communes,
- ✓ Le devis descriptif
- ✓ Le bordereau des prix unitaires
- ✓ Le devis quantitatif et estimatif

En cas de contradiction entre elles, les pièces contractuelles prévalent les unes sur les autres dans l'ordre suivant :

- ✓ La soumission.
- ✓ La déclaration à souscrire,
- ✓ Le Cahier des prescriptions communes.
- ✓ Le Cahier des prescriptions spéciales.
- ✓ Le Devis descriptif.
- ✓ Le Bordereau des prix unitaires.
- ✓ Le devis quantitatif et estimatif.

**ARTICLE 04 : CONSISTANCE DES TRAVAUX**

Les travaux à réaliser, objet du présent marché, consistent en la « *Réalisation d'un parking 2000 places à l'USTHB* »

- ✓ **Lot 1: Terrassement, Voiries, Assainissement et Réseau AEP et d'incendie,**
- ✓ **Lot 2 : Mur de clôture et Poste de garde**

**ARTICLE 05 : MODE D'EVALUATION DES TRAVAUX**

Les travaux, objet du présent marché, sont évalués au mètre, c'est-à-dire que le règlement des travaux sera opéré en application des prix unitaires du bordereau des prix unitaires aux quantités réellement exécutées et conformément aux plans d'exécutions.

**ARTICLE 06 : DELAIDE VALIDITE DES OFFRES**

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pour une durée de *Cent Quatre Vingt (180) jours*.

**ARTICLE 07 : ACTUALISATION DES PRIX**

Les prix du présent contrat sont actualisables conformément aux formules en vigueur, jointes en annexe.

**ARTICLE 08 : REVISION DES PRIX**

Les prix du présent marché restent fermes et non révisables pendant toute la période du marché.

**ARTICLE 09 : DEFINITION DES PRIX**

Les prix définis par le bordereau des prix unitaires sont en hors TVA et comprennent toutes les charges, sujétions et frais nécessaires à la bonne exécution des travaux.

**ARTICLE 10 : MONTANT DU MARCHÉ**

Le montant du présent marché est fixé à la somme de :

\* EN CHIFFRES : .....DA en T.T.C.

\* EN LETTRES : .....Dinar en Toutes Taxes Comprises.

**ARTICLE 10 BIS : PAIEMENT DES TRAVAUX**

Le paiement des travaux s'effectuera sur situation mensuelle, accompagnée des relevés contradictoires de prises d'attachements.

Par ailleurs, le paiement de la prestation de transport des gravats à la décharge publique est subordonné à la présentation des reçus délivrés par l'administration de la décharge de l'EPIC- ASROUT.

**ARTICLE 11 : DOMICILIATION BANCAIRE DU COCONTRACTANT**

Pour la facturation, la domiciliation bancaire du cocontractant est ouvert au nom de : .....  
au RIB .....  
auprès de l'agence....., sise : .....

**ARTICLE 12 : DELAI D'EXECUTION**

Les délais d'exécution doivent être indiqués suivant le tableau ci-dessous.

Lot 01	<b>Terrassement, Voiries, Assainissement et Réseau AEP et d'incendie,</b>	
Lot 02	<b>Mur de clôture et Postes de garde</b>	

A compter de la date de la notification de l'ordre de service de commencement des travaux.

Ne sont, toutefois, pas incluses les journées d'intempéries dûment prouvées et constatées, les journées d'impraticabilité du terrain ainsi que les arrêts de travaux qui sont ordonnés par le service contractant par ordre d'arrêt et de reprise des travaux.

**(\* NB : Pour le soumissionnaire retenu pour les deux lots, le délai n'est pas cumulable ; seul le délai le plus long sera pris en considération lors de l'établissement du marché.**

**ARTICLE 13 : PENALITES DE RETARD**

A défaut du cocontractant d'avoir terminé les travaux dans les délais fixés, il lui sera appliqué une pénalité de retard. Le montant de la pénalité est déterminé par la formule suivante :

$$P = \frac{M}{10 \times D} \times N$$

Où :

**P** = Montant total des pénalités.

**M** = Montant du marché augmenté d'éventuels avenants.

**N** = Nombre de jours de retard.

**D** = Délai d'exécution exprimé en jours calendaires.

Le montant cumulé des pénalités de retard ne pourra être supérieur à dix pour cent (10%) du montant du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants. Par ailleurs, par application des dispositions de l'article 78 du décret présidentiel n°02-250 du 24 juillet 2002 portant réglementation des marchés publics, modifié et complété, le cocontractant est exonéré de l'application des pénalités de retard pour la période considérée dans le cas où ce dernier apporterait la preuve que les retards constatés ne relèvent pas de sa responsabilité. Il est délivré, dans ce cas, des ordres d'arrêt et de reprise des travaux.

**ARTICLE 14 : CAS DE FORCE MAJEURE**

Aucune des parties ne sera réputée faillir à ses obligations contractuelles dans la mesure où l'exécution de celles-ci serait retardée, entravée ou empêchée par un cas de force majeure.

Ne peuvent être considérés comme cas de force majeure que les événements échappant à la volonté des parties et présentant un caractère imprévisible, irrésistible et insurmontable.

Le cocontractant sera exonéré de ses obligations sous réserve qu'il informe par écrit le service contractant du cas de force majeure dans un délai de sept (07) jours à compter de l'acte de l'évènement.

En tout état de cause, en cas de force majeure, il sera fait application de l'article 27 du C.C.A.G approuvé par arrêté du 21/11/64.

**ARTICLE 15 : FOURNITURE DES MATERIAUX ET PRODUITS FABRIQUES**

Toutes les fournitures de matériaux et produits disponibles sur le marché devront répondre aux normes et conditions définies par les catalogues du CNERIB et les prescriptions contenues dans l'article 21 du C.C.A.G.

Ceux qui ne sont pas expressément exécutés selon le présent marché et qui sont destinés à être incorporés aux ouvrages incombent au cocontractant qui en proposera la substitution préalable au service contractant par l'introduction d'avenants appropriés sous réserve d'une autorisation dûment formulée par le service contractant.

**ARTICLE 16 : ORIGINE DES MATERIAUX ET PRODUITS FABRIQUES**

Les matériaux et produits fabriqués nécessaires à l'exécution des travaux ou fournitures devront obligatoirement provenir de l'industrie algérienne chaque fois que celle-ci sera en mesure d'y satisfaire dans les conditions techniques fixées au marché au moment de l'établissement de sa proposition conformément aux prescriptions de l'article 21 du C.C.A.G.

**ARTICLE 17 : PRESCRIPTIONS GENERALES**

Tous les travaux compris dans le présent marché ou ordonnés en cours de réalisation seront exécutés suivant les normes techniques en vigueur conformément aux documents graphiques et contractuels y afférents.

Le cocontractant devra, avant de commencer l'exécution des travaux, soumettre à l'approbation du service contractant, quand elle n'est pas précisée au marché, la marque de tous les matériaux qu'il compte utiliser, accompagnée de procès verbaux de résistance au laboratoire et d'homologation.

**ARTICLE 17 BIS : TRANSPORT DES TERRES A LA DECHARGE PUBLIQUE**

Les terres excédentaires et les gravats provenant des excavations et déblais doivent être évacuées vers la décharge publique EPIC ASROUT.

**ARTICLE 18 : CONSTATATIONS EVENTUELLES DES METRES**

Les métrés éventuels seront dressés contradictoirement par le cocontractant et le service contractant.  
Les situations mémoires et décomptes seront produites en douze (12) exemplaires par le cocontractant

**ARTICLE 19 : ATTACHEMENTS DES TRAVAUX :**

Le cocontractant devra, sous sa responsabilité, faire connaître en temps utile et avant qu'ils soient cachés, les ouvrages et fournitures dont les quantités et les qualités ne pourraient pas être constatées ultérieurement.

Les attachements des travaux ou fournitures, dont la nécessité aurait été rendue évidente en cours d'exécution, devront être établis contradictoirement par le cocontractant et le service contractant, en tenant compte des obligations précisées ci-dessus et aux prescriptions de l'article 39 du C.C.A.G.

**ARTICLE 20 : ORDRE DE SERVICE**

L'ordre de service prescrivant le commencement des travaux sera délivré par le service contractant après approbation du marché par l'autorité compétente, et toutes modifications de travaux se fera l'objet également d'un ordre de service et d'un avenant.

**ARTICLE 21 : DELAIE CONSTATATION, DE MANDATEMENT ET INTERETS MORATOIRES**

a)- **Délai de constatation :**

En vertu des dispositions de l'article 76 du décret présidentiel n°02-250 du 24 juillet 2002 portant réglementation des marchés publics modifié et complété, il est prévu un délai ouvert pour procéder aux constatations ouvrant droit à paiement de 15 jours. Ces délais courent à partir de la demande du titulaire appuyée des justifications nécessaires (il s'agit des délais pour vérifier et approuver les attachements conformément à l'article 39 du C.C.A.G).

b)- **Délai de mandatement :**

En vertu des dispositions de l'article 77 du décret présidentiel n°02-250 du 24 juillet 2002 portant réglementation des marchés publics modifié et complété, il est prévu un délai de mandatement des acomptes ou de solde de 30 jours à compter de la réception de la situation.

c)- **Intérêts moratoires:**

A défaut de mandatement dans les délais de 30 jours cités ci-dessus fait courir de plein droit et sans autres formalités au bénéfice du cocontractant des intérêts moratoires calculés conformément aux dispositions de l'article 77 du décret présidentiel n°02-250 du 24 juillet 2002 portant réglementation des marchés publics modifié et complété et par application de la formule suivante :

$$I.M = \frac{\text{Montant de la situation déposée} \times T.IB.C \times N}{12 \times 30}$$

Où :

- \* I.M : intérêts moratoires.
- \* T.I.B.C.: taux d'intérêt bancaire des crédits à court terme.
- \* N: nombre de jours de retard dans le paiement de la situation.

**ARTICLE 22 : DROITS DE TIMBRES ET D'ENREGISTREMENT**

Le présent marché est dispensé des droits de timbre et d'enregistrement par application de l'ordonnance n° 76-103 du 09 décembre 1976, portant code des timbres.

**ARTICLE 23 : INSTALLATION PROVISOIRE DU CHANTIER**

Toutes les installations et constructions provisoires nécessaires pendant l'exécution des travaux sont à la charge du cocontractant. Le cocontractant soumettra un plan d'organisation de chantier au maître de l'ouvrage pour approbation.

**ARTICLE 24 : INSTALLATION ET ORGANISATION DU CHANTIER**

Le cocontractant est réputé connaître parfaitement la situation de l'état des lieux, leurs conditions d'accès et d'approvisionnements ainsi que les difficultés d'exécution des travaux.

Il lui appartiendra de s'informer de tous les règlements administratifs auxquels il doit se conformer pour exécution des travaux et de prévoir les charges éventuelles dans ses prix unitaires.

En outre, il sera responsable de la protection du chantier contre les intempéries, inondations et éboulements de terrain.

Tous les ouvrages provisoires éventuellement nécessaires pour assurer cette protection sont à sa charge.

Le cocontractant disposera pour l'exécution de ses travaux de l'ensemble du terrain suivant les limites définies aux plans de masses.

Il prendra connaissance des réseaux de distributions d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone, d'égouts etc., pouvant exister sur le terrain afin d'éviter toute détérioration.

**ARTICLE 25 : CALENDRIER D'AVANCEMENT DES TRAVAUX**

Avant le début du chantier, le cocontractant établira un planning prévisionnel des travaux en faisant ressortir ses moyens humains par catégorie professionnelle, moyens matériels ainsi que les quantités des matériaux nécessaires à l'approvisionnement constant du chantier. Ce document sera soumis à l'approbation du service contractant (les moyens humains et matériels doivent être les mêmes annoncés dans l'offre initiale).

**ARTICLE 26 : RESPECT DU CALENDRIER**

Dans le cas où l'avancement des travaux ne correspondrait pas au planning établi, le service contractant se réserve le droit de faire application des mesures prévues à l'article 35 du C.C.A.G.

**ARTICLE 27 : RESPONSABILITE DU COCONTRACTANT EN CE QUI CONCERNE LES DEGATS, LES GENES CAUSES AUX TIERS ET LES MESURES D'ORDRE DE SECURITE**

Le cocontractant sera seul responsable des dégâts causés au tiers. Il devra prendre toutes les mesures nécessaires pour réparer tous les dégâts et toutes gênes aux tiers.

Le cocontractant prendra spontanément toutes les mesures d'ordre et de sécurité pour éviter les accidents sur son chantier et aux abords.

La signalisation du chantier devra être assurée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

**ARTICLE 27 BIS : SANCTIONS ENCOURUES PAR L'ENTREPRISE EN CAS DE DEFAILLANCE**

Sans préjudice des sanctions prévues par la législation et la réglementation en vigueur, toute entreprise ou groupe d'entreprises :

- Ayant fait l'objet de défaillances avérées dans l'exécution de son contrat,
- Ayant produit de faux documents au moment de sa soumission,
- Ayant enfreint la législation du travail et notamment n'avoir pas déclaré son personnel aux caisses de sécurité sociale,

Encourt des sanctions allant de la mise en garde au retrait provisoire ou définitif du certificat de qualification et de classification professionnelle.

**ARTICLE 28 : PRESENCE DU COCONTRACTANT SUR LE CHANTIER**

Le cocontractant sera tenu d'assister personnellement ou se faire représenter par un agent qualifié susceptible de prendre des décisions sur chantier lors des réunions hebdomadaires fixées par le service contractant.

La direction de ce chantier devra être effectivement assurée sans interruption. Si la qualification du responsable n'apparaît pas suffisante, le service contractant pourrait en demander le remplacement ou l'assistance si c'est jugé nécessaire.

**ARTICLE 29 : AVANCES**

**1°- AVANCES FORFAITAIRES :**

En application des articles 61 à 65 et 67, 70 et 71 du décret présidentiel n°02-250 du 24 juillet 2002 portant réglementation des marchés publics modifié et complété, le cocontractant bénéficiera à sa demande d'une avance forfaitaire égale à 15% du montant du marché. Son mandatement se fera suivant les conditions fixées aux paragraphes (3a et 3b). L'avance forfaitaire est réglée en totalité si le délai d'exécution est inférieur à un an.

**2°- AVANCE SUR APPROVISIONNEMENT :**

Le cocontractant bénéficiera à sa demande d'une avance sur approvisionnement conformément aux dispositions fixées par les articles 63, 64, 68, 69, 70, 71 et 74 du décret présidentiel n°02-250 du 24 juillet 2002 portant réglementation des marchés publics modifié et complété. Son mandatement se fera suivant les conditions fixées au paragraphe (3c).

**3°- DISPOSITIONS COMMUNES AUX AVANCES :**

**a) CAUTION DE RESTITUTION D'AVANCES :**

Les avances décrites ci-dessus dites forfaitaires et sur approvisionnement, sont octroyées à la demande du cocontractant sous réserve que celui-ci ait au préalable constitué des cautions de restitution d'égales valeurs aux avances à percevoir.

Ces cautions seront émises par une banque algérienne ou par la caisse de garantie des marchés publics conformément aux dispositions de l'article 63 du décret présidentiel n°02-250 du 24 juillet 2002 portant réglementation des marchés publics modifié et complété.

La main levée de ces cautions interviendra après le remboursement total des avances en question.

**b) REMBOURSEMENT DES AVANCES :**

Le remboursement s'effectuera par voie de retenue sur les décomptes mensuels du cocontractant à partir de la première situation des travaux et sera terminé lorsque les sommes payées atteindront les 80% du montant du marché et cela en vertu des dispositions de l'article 71 du décret présidentiel n°02-250 du 24 juillet 2002 portant réglementation des marchés publics modifié et complété.

**c) AVANCES SUR APPROVISIONNEMENTS:**

L'avance sur approvisionnement est octroyée au cocontractant s'il justifie des contrats ou de commandes confirmées de matières ou produits indispensables à l'exécution des travaux du marché, et cela en vertu des dispositions de l'article 68 du décret présidentiel n°02-250 du 24 juillet 2002 portant réglementation des marchés publics modifié et complété. Le montant de cette avance est fixé à (35%) du montant du marché.

**ARTICLE 30 :            CAUTION DE BONNE EXECUTION**

En application des dispositions des articles 80, 82, 84 et 87 du décret présidentiel n°02-250 du 24 juillet 2002 portant réglementation des marchés publics modifié et complété, le cocontractant, titulaire du marché, est tenu de constituer une caution de bonne exécution, dans les trente (30) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencement des travaux, d'un taux de 5% du montant total du marché en TTC, augmenté le cas échéant du montant du ou des avenants.

**ARTICLE 31 :            CAUTION DE GARANTIE**

La caution de bonne exécution, citée à l'article 29, est transformée, à la réception provisoire, en caution de garantie et cela en application des dispositions de l'article 85 du décret présidentiel n°02-250 du 24 juillet 2002 portant réglementation des marchés publics modifié et complété.

**ARTICLE 32 :            RESTITUTION DE LA CAUTION DE GARANTIE**

La caution de garantie, citée à l'article 30, est totalement restituée dans un délai d'un mois à compter de la date de réception définitive du marché et cela en application des dispositions de l'article 88 du décret présidentiel n°02-250 du 24 juillet 2002 portant réglementation des marchés publics modifié et complété.

**ARTICLE 33 :            ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHÉ**

Le présent marché entrera en vigueur dès son approbation par les autorités compétentes, sa signature par les (2) parties contractantes et la notification au cocontractant de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Bab Ezzouar, le .....

**LE COCONTRACTANT**

**LE CONTRACTANT:**

(Signature précédée de la mention « lu et approuvé »)

***CAHIER DES  
PRESCRIPTIONS COMMUNES***

## S O M M A I R E

ART 01 :	TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES	P25	
ART 02 :	LANGUE DE L'OFFRE		P25
ART 03 :	AVENANT		P25
ART 04 :	TRAVAUX EN REGIE		P25
ART 05 :	OBLIGATION DE L'ENTREPRENEUR		P25
ART 06 :	SOUS TRAITANCE		P25
ART 07 :	NANTISSEMENT		P25
ART 08 :	ELECTION DOMICILE		P26
ART 09 :	RESILIATION		P26
ART 10 :	REGLEMENT DES LITIGES		P26
ART 11 :	ASSURANCES DU COCONTRACTANT	P26	
ART 12 :	CONDITIONS DE RECEPTION DES OUVRAGES ET DELAI DE GARANTIE		P27
ART 13 :	RESPONSABILITE DECENNALE		P27
ART 14 :	TEXTES GENERAUX		P28
<b>ANNEXE N°01 : ACTUALISATION DES PRIX</b>			<b>P29</b>
<b>BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES</b>			<b>P33</b>
<b>BORDEREAU QUANTITATIF ET ESTIMARIF</b>			<b>P58</b>



**ARTICLE 01 : TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

Le cocontractant ne doit en aucun cas entreprendre, sans l'accord préalable du service contractant, l'exécution des travaux supplémentaires ou non prévus dans le marché. Ces travaux doivent, dans tous les cas d'espèces, faire l'objet d'un ordre de service et d'un avenant.

**ARTICLE 02 : LANGUE DE L'OFFRE**

L'offre préparée par le soumissionnaire, ainsi que toutes correspondances et tous documents concernant l'offre, échangés entre le soumissionnaire et le service contractant, seront rédigés en langue nationale ou en langue française

**ARTICLE 03 : AVENANT**

Le cocontractant peut recourir à la conclusion d'avenants au présent marché si des modifications dans la mise en œuvre des travaux interviennent par rapport aux prévisions initiales et cela en application des dispositions du décret présidentiel n°02-250 du 24 juillet 2002 portant réglementation des marchés publics modifié et complété (articles 88 à 93).

**ARTICLE 04 : TRAVAUX EN REGIE**

Le cocontractant ne pourra exécuter des travaux en régie que sur ordre de service écrit du service contractant.

Les sommes effectivement déboursées seront remboursées avec les majorations suivantes :

- \* Montant des salaires réellement payés majoré de quatre vingt cinq pour cent (85%).
- \* Montant des frais majorés de treize pour cent (13%).
- \* La valeur des fournitures rendues à pied d'œuvre majoré de vingt cinq pour cent (25%).

Les travaux en régie ne bénéficient pas de l'application du coefficient de fluctuations. Ces majorations tiennent compte du forfait des frais d'outillage, du matériel, d'assurance, de cotisations pour congés payés, allocations familiales, sécurité sociale, taxes sur salaires et taxes professionnelles. Les journées et matériaux employés seront relevés contradictoirement.

Le cocontractant devra présenter au service contractant, à la fin de chaque mois, une facture des travaux en régie exécutés pendant les mois écoulés.

L'obligation imposée au cocontractant pour l'exécution des travaux en régie ne s'appliquera que jusqu'à concurrence d'une dépense totale, majorations comprises, n'excédant pas deux pour cent (2%) du montant du marché en TTC.

**ARTICLE 05 : OBLIGATION DE L'ENTREPRENEUR**

Le cocontractant est responsable de la totalité des travaux, qui doivent répondre aux règles de l'art et aux normes en vigueur.

**ARTICLE 06 : SOUS TRAITANCE**

La sous traitance dans le présent marché est autorisée pour les sous lots :

- Éclairage extérieur
- Réseau AEP et d'incendie.

**ARTICLE 07 : NANTISSEMENT**

En vue de l'application du régime de nantissement institué par les dispositions de l'article 97 du décret présidentiel n°02-250 du 24 juillet 2002 portant réglementation des marchés publics modifié et complété, sont désignés :

- Comme Responsable compétent pour fournir les renseignements énumérés à l'article 97 du décret susvisé :  
**Monsieur le Recteur de l'USTHB.**
- Comme Comptable chargé du paiement :  
**Monsieur le Trésorier de la Wilaya d'Alger.**

**ARTICLE 08 : ELECTION DOMICILE**

Pour l'exécution de son marché, le cocontractant fera élection de son domicile à l'adresse suivante : .....

A défaut par le cocontractant d'élire son domicile à proximité des travaux, les notifications relatives à l'entreprise lui seront valablement faites à l'Assemblée Populaire Communale du lieu d'exécution des travaux.

**ARTICLE 09 : RESILIATION**

En cas de résiliation, il sera fait application des dispositions du cahier des clauses administratives générales approuvé par arrêté du 21/11/1964, et des dispositions des articles 99 et 100 du décret présidentiel n°02-250 du 24 juillet 2002 portant réglementation des marchés publics modifié et complété.

**ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige, il sera fait application des dispositions de l'article 102 du décret présidentiel n°02-250 du 24 juillet 2002 portant réglementation des marchés publics modifié et complété. La juridiction compétente pour régler le litige sera le Tribunal Administratif d'Alger.

**ARTICLE 11 : ASSURANCES DU COCONTRACTANT**

En application de l'ordonnance 95-07 du 25/01/95 relative aux assurances, le cocontractant est tenu de justifier qu'il a contracté toutes les assurances prévues aux textes réglementaires en vigueur à la date de commencement des travaux, notamment l'assurance contre l'effondrement des travaux en cours et la responsabilité civile à l'égard de tiers.

Le cocontractant doit souscrire les contrats d'assurance appropriés permettant de garantir contre les risques énumérés ci-après :

- **Accidents de la circulation** : Doivent être garantis par le cocontractant tous les risques relatifs aux accidents de la circulation. Les garanties doivent notamment couvrir : les véhicules et autres engins mobiles, propriétés du cocontractant, les personnes transportées et les tiers.
- **Accidents du travail** : Les accidents du travail survenant au personnel du cocontractant doivent être garantis conformément à la réglementation en vigueur.
- **Responsabilités civiles** : Doivent être garantis par le cocontractant les responsabilités civiles lui incombant, en raison des dommages qui, entre l'ordre de service de commencer les travaux et la réception définitive, seraient causés aux agents et aux mandataires du service contractant ou aux tiers, par les travaux objet du présent marché, les marchandises, les matériels, les installations ou le personnel du cocontractant.
- **Présentation des polices** :
  - a) Le cocontractant est tenu d'adresser au service contractant avant tout commencement d'exécution des travaux, la photocopie des polices d'assurances contractées pour la couverture des risques énumérés ci-dessus. Elles devront toutes comporter une clause interdisant leur résiliation, sans un avis préalable de la compagnie d'assurance, au service contractant. Ces polices devront être prises auprès d'une (ou) plusieurs compagnie(s) d'assurances.  
Le service contractant pourra refuser toute police qui ne lui conviendra pas, en donnant les raisons motivées de son refus.
  - b) Le cocontractant devra également fournir au service contractant des attestations émanant de la ou des compagnies d'assurances certifiant que les primes ont été bien réglées.
  - c) Si le cocontractant ne prend pas toutes les assurances précédemment citées, le service contractant est habilité à souscrire, en son lieu et place, les dites assurances dont les primes seraient récupérées, sur les sommes dues par lui au cocontractant.

**ARTICLE 12 : CONDITIONS DE RECEPTION DES OUVRAGES ET DELAI DE GARANTIE**

**a) - RECEPTION PROVISOIRE**

A l'achèvement complet des travaux du présent marché le cocontractant informera par lettre recommandée le service contractant en vue de la réception provisoire qui sera sanctionnée par un procès-verbal signé par les deux parties.

Dans le cas où des malfaçons ou des défaillances seraient constatées, le service contractant pourra refuser la réception provisoire et la reporter à une date ultérieure jusqu'à ce que les réserves soient levées. Par contre, si des retouches ou des modifications de faibles importances sont nécessaires sans que l'utilisation de l'ouvrage soit affectée, le service contractant pourra admettre la réception avec réserves mentionnées au procès-verbal qui précisera le délai sous lequel ces réserves devront être levées. Si à l'expiration de ce délai les retouches ou modifications demandées n'ont pas été effectuées, celles-ci pourront être faites par le service contractant aux frais, risques et périls du cocontractant.

Durant la période de garantie, le cocontractant est tenu de remédier à ses frais et risques à tous les désordres qui surviendront à l'ouvrage sauf pour ceux ne relevant pas de sa responsabilité.

Une réception provisoire partielle est prononcée chaque fois que le service contractant use de prendre possession anticipée d'une partie des travaux.

**a) - DELAIE GARANTIE**

Le délai de garantie des travaux faisant l'objet du présent marché est fixé à douze (12) mois à compter de la date du procès-verbal de la réception provisoire des travaux.

**c) - RECEPTION DEFINITIVE**

Si l'ensemble des réserves formulées a été levé, la réception définitive est prononcée à l'expiration de la période de garantie de douze (12) mois.

La convocation du service contractant pour prononcer la réception définitive se fera à l'initiative du cocontractant par lettre recommandée.

**ARTICLE 13 : RESPONSABILITE DECENNALE**

Le présent marché est soumis aux dispositions à l'article 14 portant sur l'assurance obligatoire du fascicule des clauses usuelles n°130/TP/SA du 05 Mai 1960, modifié par la circulaire n°1562/TP/SA/2 du 10 Mai 1967. Les stipulations du présent article sont applicables aux entrepreneurs de gros œuvres tels que fondation, ossature, murs porteurs, murs de soutènement, terrasses, escalier, couverture et étanchéité. Les entrepreneurs doivent contracter une assurance garantissant la responsabilité qui incombe à l'entrepreneur du fait de l'effondrement de tous ou partie de l'édifice en construction. Cette assurance le couvrant contre le risque de la responsabilité que lui imposent les articles 554 à 557 de l'ordonnance n°75-58 du 26 Septembre 1975 portant code civil, modifié et complété, ainsi que par les articles 175 à 178 de l'ordonnance N°95-07 du 25 janvier 1995 relative aux assurances. Cette assurance doit couvrir complètement les entreprises sans risque de voir :

- En cas de sinistre appliquer par l'assurance une réduction d'indemnité par application de la règle proportionnelle.
- En cas de suspension de la police d'assurance, les paiements d'acomptes à l'entrepreneur seront différés et ne sont repris qu'après levée de la suspension de la police.

Dans tous les cas, si l'entreprise ne satisfait pas à ses obligations relatives à l'assurance obligatoire, le service contractant peut, après mise en demeure restée sans effet, ordonner le paiement des primes dues par le l'entreprise et à ses frais. Les sommes correspondantes seront réduites des sommes dues à l'entreprise.

**ARTICLE 14 : TEXTES GENERAUX**

Le cocontractant est soumis :

- Au cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux approuvé par arrêté du 21/11/1964.
  - Aux fascicules des clauses usuelles applicables aux travaux de génie civil modifié par la circulaire ministérielle N° 216/IG du 17 mars 1967.
  - Au décret présidentiel n°02-250 du 24 juillet 2002 portant réglementation des marchés publics modifié par le Décret Présidentiel n°03-301 du 11/09/2003 et le Décret Présidentiel n°08-338 du 26/10/2008.
- les dispositions de l'ordonnance 03-03 du 19/07/2003 relative à la concurrence, modifiée et complétée, par la loi 08-12 du 25/06/2008.

Il est de plus précisé que toute clause, qui pourrait être contraire aux dispositions du décret présidentiel n°02-250 du 24 juillet 2002 portant réglementation des marchés publics modifié et complété, par le Décret Présidentiel n°03-301 du 11/09/2003 et le Décret Présidentiel n°08-338 du 26/10/2008.

Alger le, .....

Alger le, .....

**LE COCONTRACTANT**

**LE CONTRACTANT:**

(Signature précédée de la mention « lu et approuvé »)

## ANNEXE N°01 : ACTUALISATION DES PRIX

L'actualisation des prix se fera en application de la formule suivante :

$$V = \frac{(aH + bB + cC + \dots + mM)}{Bo \ Co \ Mo} \frac{1}{0,85}$$

Avec B, C, ..... M : indice des matériaux fixés par le BOMOP au mois de l'actualisation

Bo, Co ..... Mo : indices des matériaux initiaux de base correspondante

et **H** : représente la variation des salaires suivant le cas à considérer

- Avec  $H = \frac{S}{So} (1+K)$  si  $\frac{S-S_0}{S_0} < 0$  Cas de baisses de salaires
  - $So (1+K_0)$  So
- Avec  $H = \frac{So + SK}{So}$  si  $\frac{S-S_0}{S_0} < 0,05$  Cas d'une hausse de salaire inférieur à 0,05
  - $So (1+K_0)$  So
- Avec  $H = \frac{S(1+K) - 0,05 So}{So}$  si  $\frac{S-S_0}{S_0} > 0,05$  Cas d'une hausse de salaire supérieur à 0,05
  - $So(1+K_0)$  So

### COEFFICIENT DE REVISION

Le coefficient de révision est :

$$V = \frac{1 - T}{1 - T_0}$$

**T** : Est le taux de ces taxes pour le mois considéré,

**T<sub>0</sub>** - Est la taxe en vigueur afférents au mois considéré pour les indices de base

Où :

$$V = 0,15 + H + \frac{B}{BO} + \frac{C}{CO} + \frac{M}{MO}$$

### Symboles

- *Indices Utilisés et Coefficient :*

**\*\*Bo, Co, ..... Mo** : représentent les valeurs initiales de base pour les matériaux

**S** = Indice « salaire du mois considéré »

**S<sub>0</sub>** = Indice « salaire » du mois de base

**K** = est le coefficient des charges sociales proportionnelles aux salaires donné régulièrement dans le B.O.M.O.P

**H** représente la variation des salaires suivant le cas à considérer

**T<sub>0</sub>** - Est la taxe en vigueur, afférente au mois considéré pour les indices de base.

### TERRASSEMENT - GROS-ŒUVRES – REVETEMENT ET MACONNERIE

$$V = 0,15 + 0,49 H + 0,09 \frac{CIM}{CIM_0} + 0,08 \frac{AT}{AT_0} + 0,03 \frac{GR}{GR_0} + 0,03 \frac{SA}{SA_0} + 0,03 \frac{BMS}{BMS_0} + 0,02 \frac{TPR}{TPR_0} + 0,03 \frac{GOT}{GOT_0} + 0,03 \frac{CG}{CG_0} + 0,02 \frac{BRC}{BRC_0}$$

**ETANCHEITE**

$$V = 0.15 + 0.44 H + 0.14 \frac{BIO}{BIOo} + 0.20 \frac{FEI}{FEIo} + 0.05 \frac{CHS}{CHSo} + 0.02 \frac{TPR}{TPRo}$$

**MENUISERIE BOIS**

$$V = 0.15 + 0.45 H + 0.25 \frac{BRN}{BRNo} + 0.02 \frac{PA}{PAo} + 0.06 \frac{PE}{PEo} + 0.07 \frac{BO}{BOo}$$

**MENUISERIE METALLIQUE**

$$V = 0.15 + 0.50 H + 0.08 \frac{FP}{FPo} + 0.08 \frac{PM}{PMo} + 0.11 \frac{LMN}{LMNo} + 0.08 \frac{ATS}{ATSo}$$

**LOT : ELETRICITE**

$$V = 0.15 + 0.45 H + 0.10 \frac{TP}{TPo} + 0.20 \frac{CUF}{CUFo} + 0.04 \frac{IT}{ITo} + 0.06 \frac{CTH}{CTHo}$$

**PEINTURE - VITRERIE**

$$V = 0.15 + 0.53 H + 0.16 \frac{PEV}{PEVo} + 0.08 \frac{PEH}{PEHo} + 0.08 \frac{VV}{VVo}$$

**TABLEAU DES INDICES DE BASE**

S : SALAIRES	CUT : TUYAU EN CUIVRE
AT : ACIERS TORS	RSA : ROBINET SANITAIRE
GR : GRAVIER	TP : TUBE EN PLASTIQUE
SA : SABLE DE RIVIERE OU DE MER	IT : INTERRUPTEURS
BMS : MADRIER DE SAPIN BLANC	CTH : CÂBLE DE SÉRIE À CONDUCTEUR RIGIDE
TPR : TRANSPORT PAR ROUTE	BRN : BOIS ROUGE DU NORD
GOT : GAZ OIL VENTE À TERRE	PA : PAUMELLE
	PE : PENNE DORMANT
CG : CARREAU GRANITO	BO : CONTRE PLAQUE OKOUMÉ
BRC : BRIQUE CREUSE	FP : FER PLAT
BIO : BITUME OXYDE	PM : PROFILE MARCHAND
FEI : FEUTRE IMPREGNE	LMN : LAMINE MARCHAND
CHS : CHAPE SOUPLE BITUME	ATS : TÔLE ACIER THOMAS
TAG : TUBE ACIER GALVANISÉ	PEV : PEINTURE VINYLIQUE
PBT : PLOMB EN TUYAU	PEH : PEINTURE A L'HUILE
CUV : CUVETTE À L'ANGLAISE MONOBLOC VERTICALE	VV : VERRE A VITRE NORMAL
LE : LAVABO ET EVIER	

***BORDEREAU DES  
PRIX UNITAIRES***

***LOT 01***



## TRAVAUX DE TERRASSEMENTS GENERAUX

N°	DESIGNATIONS DES OUVRAGE	U	PRIX UNITAIRE
01	Décapage de la terre végétale sur une épaisseur de 30 cm y compris débroussaillage, abattage d'arbre, dessouchage et toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art.  <b>Le mètre carré :.....</b>	<b>M<sup>2</sup></b>	
02	Déblais en grande masse exécutés aux engins mécaniques y compris toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art. <b>Le mètre cube:.....</b>	<b>M<sup>3</sup></b>	
03	Remblais de terre provenant des déblais, triés et sélectionnés, exécutés aux engins mécaniques ou tout autre moyens appropriés et par couches successives de 0.20 m d'épaisseur fortement damées et arrosées, y compris toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art.  <b>Le mètre cube :.....</b>	<b>M<sup>3</sup></b>	
04	Transport des gravats et des terres excédentaires, provenant des déblais, à la décharge publique EPIC ASROUT y compris chargement, déchargement, foisonnement et toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art.  <b>Le mètre cube:.....</b>	<b>M<sup>3</sup></b>	
05	Démolition des ouvrages en béton armé toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art. y compris <b>Le mètre cube :.....</b>	<b>M<sup>3</sup></b>	
06	Démolition de la chaussée goudronnée y compris toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art.  <b>Le mètre carré .....</b>	<b>M<sup>2</sup></b>	
07	Réfection de corps de chaussée y compris toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art.  <b>Le mètre carré .....</b>	<b>M<sup>2</sup></b>	

*Le soumissionnaire*

## TRAVAUX DE VOIRIES

N°	DESIGNATIONS DES OUVRAGE	U	PRIX UNITAIRE
<b>I</b> <b>I-1</b>	<p><b><u>Revêtement de chaussées, aire de stationnement et accès</u></b> F/P de couche de fondation en Tuf sur une épaisseur de 20 cm à 95 % de l'OPM, suivant plans et profils y compris, compactage, arrosage et toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art.</p> <p><b>Le mètre cube:</b> .....</p>	<b>M<sup>3</sup></b>	
<b>I-2</b>	<p>F/P de couche de base en agrégats concassé de 40 compacté et arrosé à 98 % de l'OPM, suivant plans et profils sur une épaisseur de 15 cm y compris, toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art.</p> <p><b>Le mètre cube:</b>.....</p>	<b>M<sup>3</sup></b>	
<b>I-3</b>	<p>F/P de couche anti capillaire et anti-contaminante en sable propre de 5 cm d'épaisseur y compris étalage, compactage à l'engin mécanique et toutes sujétions de mise en œuvre.</p> <p><b>Le mètre cube:</b>.....</p>	<b>M<sup>3</sup></b>	
<b>I-4</b>	<p>F/P de couche de roulement de béton bitumineux sur une épaisseur de 7 cm, pour chaussées et accès mécanique y compris couche d'imprégnation en émulsion 1%, compactage à l'engin mécanique et toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art.</p> <p><b>Le mètre carré:</b>.....</p>	<b>M<sup>2</sup></b>	
<b>I-5</b>	<p>F/P de couche de béton bitumineux sur une épaisseur de 7 cm pour parking y compris couche d'imprégnation en émulsion 1%, compactage à l'engin mécanique et toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art.</p> <p><b>Le mètre carré:</b>.....</p>	<b>M<sup>2</sup></b>	
<b>I-6</b>	<p>F/P de couche de peinture routière, de type MATAXIALE ou MATOMAXIE ou similaire, indélébile fluorescente pour marquage des places de stationnement de largeur 15 cm y compris toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art.</p> <p><b>Le mètre linéaire:</b>.....</p>	<b>ML</b>	
<b>II</b> <b>II-1</b>	<p><b><u>Revêtement de trottoirs</u></b> F/P de couche de fondation en Tuf sur une épaisseur de 15 cm, y compris, compactage, arrosage et toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art.</p> <p><b>Le mètre cube:</b> .....</p>	<b>M<sup>3</sup></b>	
<b>II-2</b>	<p>F/P de couche de base en agrégat recomposé 0-25 mm de 15cm d'épaisseur y compris compactage à l'engin mécanique et toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art.</p> <p><b>Le mètre cube :</b>.....</p>	<b>M<sup>3</sup></b>	

N°	DESIGNATIONS DES OUVRAGE	U	PRIX UNITAIRE
<b>II-3</b>	F/P de couche de roulement en revêtement souple de béton bitumineux à chaud sur une épaisseur de 5 cm pour trottoir y compris imprégnation au Cut-back, compactage à l'engin mécanique et toutes sujétions de mise en œuvre  <b>Le mètre carré:</b> .....	<b>M<sup>2</sup></b>	
<b>II-4</b>	F/P de deux couches de peinture glycérophtalique sur bordure de trottoir y compris toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art. <b>Le mètre carré:</b> .....	<b>M<sup>2</sup></b>	
<b>III</b> <b>III-1</b>	<b>Bordures de trottoirs :</b> F/P Bordures de trottoirs, de type T2, en béton moulé comprimé posées sur assise en gros béton de 5cm d'épaisseur y compris ados, jointement au mortier de ciment et toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art. <b>Le mètre linéaire:</b> .....	<b>ML</b>	
<b>III-2</b>	F/P Bordures de trottoirs, de type T2-C2, en béton moulé comprimé posées sur assise en gros béton de 5cm d'épaisseur y compris ados, jointement au mortier de ciment et toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art. <b>Le mètre linéaire:</b> .....	<b>ML</b>	
<b>III-3</b>	F/P Bordures de trottoirs, de type P1, en béton moulé comprimé posées sur assise en gros béton de 5cm d'épaisseur y compris ados, jointement au mortier de ciment et toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art. <b>Le mètre linéaire:</b> .....	<b>ML</b>	
<b>III-4</b>	F/P Bordures de trottoirs, de type CC2, en béton moulé comprimé posées sur assise en gros béton de 5cm d'épaisseur y compris ados, jointement au mortier de ciment et toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art. <b>Le mètre linéaire:</b> .....	<b>ML</b>	

**Le soumissionnaire**

## TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

N°	DESIGNATIONS DES OUVRAGE	U	PRIX UNITAIRE
<b>I</b>	<b><u>II- ASSAINISSEMENTS</u></b>		
	<b><u>Fouilles</u></b>		
<b>I-1</b>	Fouilles en tranchées exécutées à l'engin mécanique en toutes largeurs dans terrains toutes natures, selon les côtes portées sur plans, sans plus value pour terrain rocheux, profondeur moyenne 2,00 m, y compris mise en dépôt des terres, dressement des parois verticales et des fonds de fouilles, étalement des parois s'il y a lieu, épuisement d'eaux éventuels, jets de pelles horizontaux et verticaux sur banquettes et sur berges toutes sujétions spéciales de bonne exécution, pour pose de canalisations d'assainissements.  <b>Le mètre cube : .....</b>	<b>M<sup>3</sup></b>	
<b>I-2</b>	Fouilles en puits, exécutées à l'engin mécanique en toutes dimensions, dans terrains toutes natures, selon les côtes portées sur plans, sans plus value pour terrain rocheux, profondeur moyenne 2,50 m, y compris mise en dépôt des terres, dressement des parois verticales et des fonds de fouilles, étalement des parois s'il y a lieu, épuisement d'eaux éventuels, jets de pelles horizontaux et verticaux sur banquettes et sur berges toutes sujétions spéciales de bonne exécution,  <b>Le mètre cube : .....</b>	<b>M<sup>3</sup></b>	
<b>I-3</b>	Couche de sable pour pose des canalisations d'épaisseur 10 cm, y compris toutes sujétions spéciales de bonne exécution. <b>Le mètre cube:.....</b>	<b>M<sup>3</sup></b>	
<b>I-4</b>	Remblai des fouilles en tuf, par couche successives de 20 cm, y compris étalage, compactage et réglage à la main ou par tout autre moyen approprié et toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art.  <b>Le mètre cube:.....</b>	<b>M<sup>3</sup></b>	
<b>I-5</b>	Transport des gravats et des terres excédentaires, provenant des déblais, à la décharge publique EPIC ASROUT y compris chargement, déchargement, foisonnement et toutes sujétions de bonne exécution.  <b>Le mètre cube:.....</b>	<b>M<sup>3</sup></b>	
<b>II</b>	<b><u>Réalisation de: Regards de visite avec tampon en fonte</u></b>		
<b>II-1</b>	Regards de visite en béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> de CPA 325, avec tampon en fonte série lourde y compris coffrage, ferrailage, vibration et toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art. DIM:1.00 x 1.00m et de profondeur variable, selon indication des plans : *Regard R1 A R4 profondeur entre 1.80 a 4.30 m  <b>L'Unité : .....</b>  *Regard R5 A R10 profondeur entre 1.80 a 2.80 m <b>L'Unité : .....</b>	<b>U</b>  <b>U</b>	
<b>II-2</b>	Réalisation de Caniveaux en béton, de profondeur moyenne de 60 cm, posés sur assise de béton de propreté de 10 cm d'épaisseur , y compris coffrage, ferrailage, vibration et toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art.  <b>Le mètre linéaire : .....</b>	<b>ML</b>	

N°	DESIGNATIONS DES OUVRAGE	U	PRIX UNITAIRE
II-3	F/P de grilles en fonte avec clapet anti odeur pour caniveaux y compris toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art. L'Unité :.....	U	
II-4	Réalisation de regard avaloir de DIM 0.60x0.60 et de profondeur variant de 1,15 à 1,80 m y compris toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art. Le mètre linéaire :.....	ML	
II-5	Construction de regard de branchement en béton armé de DIM 0,80x0,80 et de profondeur moyenne 1,50 et 2,00 m avec dalle armé y compris coffrage, ferrailage, vibration et toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art. L'Unité :.....	U	
III III-1	<b>Canalisations</b> Fourniture et pose de canalisations PVC PN6 de Ø300 mm, posé sur lit de sable y compris emboîtement, jointement au mortier de ciment, mise en pente et remblaiement en terre y compris toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art. Le mètre linéaire :.....	ML	
III-2	Fourniture et pose de canalisations en PVC PN6 Ø 400mm y compris emboîtement, jointement au mortier de ciment mise en pente et remblaiement en terre criblée y compris toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art . Le mètre linéaire :.....	ML	

**Le soumissionnaire**

## TRAVAUX D'A.E.P ET PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

N°	DESIGNATIONS DES OUVRAGE	U	PRIX UNITAIRE
<b>ALIMENTATION EAU POTABLE</b>			
<b>I-1</b>	<p><b>Fouilles</b> Fouilles en tranchées, à l'engin mécanique, selon les cotes portées sur plan, sur terrain de toutes natures, sans plus value pour terrain rocheux, sur une largeur de 60 cm et une profondeur de 1.00 m pour pose de canalisations y compris, mise en dépôt des terres, dressement des parois verticales et des fonds de fouilles, étaieement des parois s'il y a lieu, épousement d'eaux éventuels, jets de pelles horizontaux et verticaux sur banquettes et sur berges et toutes sujétions spéciales de bonnes exécutions et de mise en œuvre dans les règles de l'art <b>Le mètre cube:</b>.....</p>	<b>M<sup>3</sup></b>	
<b>I-2</b>	<p>Remblais des fouilles en TUFF par couches successives de 20cm, après pose de canalisations y compris compactage, arrosage et réglage et toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art. <b>Le mètre cube :</b>.....</p>	<b>M<sup>3</sup></b>	
<b>I-3</b>	<p>Couche de sable pour pose des canalisations d'épaisseur 10 cm, y compris compactage, réglage et toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art <b>Le mètre cube :</b>.....</p>	<b>M<sup>3</sup></b>	
<b>I-4</b>	<p>Transport des gravats et des terres excédentaires, provenant des déblais, à la décharge publique EPIC ASROUT y compris chargement, déchargement, foisonnement et toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art. <b>Le mètre cube:</b>.....</p>	<b>M<sup>3</sup></b>	
<b>II</b>	<b>Canalisations</b>		
<b>II-1</b>	<p>F/P de canalisations pour AEP et incendie en PEHD PN6, posé en fond de fouille, y compris toute sujétions de raccordements, coude, Te, réduction, raccord union et toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art. a) DN 80 <b>Le mètre linéaire:</b> .....</p> <p>b) DN 60 <b>Le mètre linéaire:</b> .....</p>	<b>ML</b>	
<b>II-2</b>	<p>F/P de canalisations de raccordement au réseau existant de l'USTHB pour AEP en fonte ductile, DN 110, posé en fond de fouille, y compris de raccordements, coude, Te, réduction, raccord union et toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art <b>Le mètre linéaire:</b> .....</p>	<b>ML</b>	
<b>III</b>	<b>PIECES SPECIALES</b>		
<b>III-1</b>	<p>Fourniture et pose de poteau d'incendie à deux voies et autonomes y compris toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art. <b>L'Unité :</b>.....</p>	<b>U</b>	

N°	DESIGNATIONS DES OUVRAGE	U	PRIX UNITAIRE
II-2	Fourniture et pose de bouche d'incendie à trois voies autonomes y compris toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art. L'Unité :.....	U	
II-3	Fourniture et pose de vanne d'arrêt avec bouche à clé DN 60 sous tabernacle y compris toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art. L'Unité :.....	U	
II-4	Fourniture et pose de vanne ventouse DN 65 y compris toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art. Unité :.....	U	
III-5	Fourniture et pose de robinet vanne DN 40 y compris toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art. L'Unité :.....	U	
III-6	F/P de grillage avertisseur y compris toutes sujétions spéciales de bonne exécution. Le mètre linéaire: .....	ML	
III-7	Établissement de Plan de recollement		

**Le soumissionnaire**

## TRAVAUX D'ECLAIRAGE EXTERIEUR

N°	DESIGNATIONS DES OUVRAGE	U	PRIX UNITAIRE
<b>IV</b>	<b><u>IV-FOUILLES</u></b>		
<b>IV-1</b>	Fouilles en tranchées pour pose de câble BT à l'engin mécanique, selon les cotes portées sur plan, sur terrain de toutes natures, sans plus value pour terrain rocheux adéquats pour une largeur de 60 cm et une profondeur de 80 cm y compris toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art. <b>Le mètre cube:</b> .....	<b>M<sup>3</sup></b>	
<b>IV-2</b>	Remblai des fouilles après pose de câble BT par une couche successive de 20 cm avec y compris compactage, réglage et toutes sujétions d'exécution <b>Le mètre cube:</b> .....	<b>M<sup>3</sup></b>	
<b>IV-3</b>	Couche de sable pour pose des câbles, d'épaisseur 20 cm y compris toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art. <b>Le mètre cube:</b> .....	<b>M<sup>3</sup></b>	
<b>IV-4</b>	Transport des gravats et des terres excédentaires, provenant des déblais, à la décharge publique EPIC ASROUT y compris chargement, déchargement, foisonnement et toutes sujétions de bonne exécution. <b>Le mètre cube:</b> .....	<b>M<sup>3</sup></b>	
	<b><u>V-ECLAIRAGE EXTERIEURE</u></b>		
<b>V-1</b>	F/P de piétonnier en acier noir, anticorrosion, de hauteur 6,00 m, équipé d'un luminaire à ballon fluorescent et de lampe à vapeur de mercure de 125 w, y compris socle ou massif en béton, tiges filetées, ancrage, scellement, peinture et toutes sujétions spéciales de bonne exécution. <b>L'Unité :</b> .....	<b>U</b>	
<b>V-2</b>	F/P de piétonnier en acier noir, anticorrosion, hauteur 6,00 m équipé de deux luminaires à ballon fluorescent, et de lampe à vapeur de mercure de 250 w, y compris socle ou massif en béton, tiges filetées, ancrage, scellement, peinture et toutes sujétions spéciales de bonne exécution. <b>L'Unité :</b> .....	<b>U</b>	
<b>V-3</b>	F/P de piétonnier en acier noir, anticorrosion, hauteur 6,00 m, équipé de trois luminaires à ballon fluorescent et de lampe à vapeur de mercure de 370 w, y compris socle ou massif en béton, tiges filetées, ancrage, scellement, peinture, et toutes sujétions spéciales de bonne exécution. <b>L'Unité :</b> .....	<b>U</b>	
<b>V-4</b>	F/P de câble électrique R02V 1000 (4X100+T) mm <sup>2</sup> y compris toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art. <b>Le mètre linéaire:</b> .....	<b>ML</b>	
<b>V-5</b>	F/P de câble en cuivre nu pour mise à la terre et toutes sujétions spéciales de bonne exécution -28 mm <sup>2</sup> <b>Le mètre linéaire:</b> .....	<b>ML</b>	
	-18 mm <sup>2</sup> <b>Le mètre linéaire:</b> .....	<b>ML</b>	
<b>V-6</b>	F/P de câble électrique pour raccordement au poste de transformateur principale de l'USTHB sur une distance de 2.30 km, y compris toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art. <b>Le mètre linéaire:</b> .....	<b>ML</b>	





N°	DESIGNATIONS DES OUVRAGE	U	PRIX UNITAIRE
V-7	F/P de poste transformateur secondaire pour parking 250 KVA, y compris tableau de commande équipé de 04 départs, deux réserves, disjoncteur, micro disjoncteur, barrette,, sectionneur, fusibles, dans armoire métallique le tous en ordre de marche et toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art. <b>L'Unité :.....</b>	U	
V-8	F/P de fourreau pour passage de câbles y compris toutes sujétions spéciales de bonne exécution <b>Le mètre linéaire:.....</b>	ML	

**Le soumissionnaire**

***Lot : 2***

## V- POSTES DE GARDE

### TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES

N°	DESIGNATIONS DES OUVRAGE	U	PRIX UNITAIRE
01	<p><b>Travaux en infrastructures :</b> Fouilles en puits pour fondation, selon cote des plans, de profondeur 1.20 m, exécutées à l'engin mécanique avec dépôt des terres au bord des fouilles y compris toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art. <b>Le mètre cube:</b>.....</p>	M <sup>3</sup>	
02	<p>Fouilles en rigoles pour longrines, selon cotes des plans, exécutés mécaniquement avec dépôt des terres au bord des fouilles y compris toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art. <b>Le mètre cube:</b>.....</p>	M <sup>3</sup>	
03	<p>Remblais des fouilles après exécution des ouvrages de béton armé, après mise en place des fondations. l'entreprise procède au remblaiement des fouilles avec des matériaux provenant des fouilles triés et sélectionnés. le prix comprend la purge, le criblage, l'amené à pied d'œuvre, la mise en œuvre par couches successives de 20 cm y compris, arrosage, compactage et toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art. <b>Le mètre cube:</b>.....</p>	M <sup>3</sup>	
04	<p>Transport des gravats et des terres excédentaires, provenant des déblais, à la décharge publique EPIC ASROUT y compris chargement, déchargement, foisonnement et toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art. <b>Le mètre cube:</b>.....</p>	M <sup>3</sup>	
05	<p><i>Gros béton et béton de propreté :</i> Ce prix s'applique à tous les bétons de dosage inférieur ou égal à 200 kg/m<sup>3</sup>, destiné à la réalisation des bétons de propreté, des bétons de remplissage des fouilles (coulés en pleines fouilles ou coffrés). Il comprend toute fourniture de matériaux, fabrication, transport, mise en œuvre et toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art. Gros béton de propreté dosé à 200 kg/m<sup>3</sup> CPA 325. <b>Le mètre cube:</b>.....</p>	M <sup>3</sup>	
06	<p><i>Béton armé pour ouvrages en infrastructure :</i> Ce prix rémunère la confection, le transport, la mis en disposition sur chantier et la mise en œuvre selon les règles de l'art et prescriptions techniques de béton destiné à des ouvrages armés coffrés. Il comprend toute confection d'éprouvette nécessaire à la bonne marche du chantier y compris coffrage et ferrailage et toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art. a)-Béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> CPA pour semelles isolés selon les indications de plans, <b>Le mètre cube:</b>..... b)-Béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> CPA pour longrines selon les indications de plans, <b>Le mètre cube:</b>..... c)-Béton armé dosé à 350 kg/ m<sup>3</sup> CPA pour amorces poteaux, selon les indications de plans. <b>Le mètre cube:</b>..... d) Béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> CPA pour dalle flottante y compris treillis soudé. <b>Le mètre cube:</b>.....</p>	M <sup>3</sup>  M <sup>3</sup> M <sup>3</sup>	
07	<p>F/P d'un hérissonnage en TVO d'épaisseur 20cm et toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art. <b>Le mètre cube:</b>.....</p>	M <sup>3</sup>	

**TRAVAUX EN SUPERSTRUCTURE**

N°	DESIGNATIONS DES OUVRAGE	U	PRIX UNITAIRE
01	<p><b>Béton armé pour ouvrages en superstructure :</b>                      Les prix suivant s'appliquent à tous les ouvrages au dessus des niveaux de l'infrastructure. Ils comprennent la fourniture des matériaux, fabrication, le transport, mise en œuvre, la mise en place de tous les éléments noyés ou scellés y compris toutes sujétions spéciales d'exécution.</p> <p>a) Béton dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> CPA 325, pour poteaux, selon les indications de plans.  <b>Le mètre cube:</b>.....</p> <p>b) Béton armé dosé à 350 kg/ m<sup>3</sup> CPA pour poutres et chaînages selon les indications de plans.  <b>Le mètre cube:</b>.....</p> <p>c) Béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> CPA pour acrotère (chaperon), selon les indications de plans.  <b>Le mètre cube:</b>.....</p>	<p>M<sup>3</sup>                      M<sup>3</sup>                      M<sup>3</sup></p>	
02	<p>Béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> pour linteaux et appuis de fenêtres.  <b>Le mètre cube:</b>.....</p>	M	
03	<p>Exécution d'un planché en corps creux 16+5 comprenant hourdis, poutrelles, dalle de compression en béton armé d'un treille soudé 4,5 de maille 150x150  <b>Le mètre cube:</b>.....</p>	M <sup>3</sup>	

**MACONNERIE**

N°	DESIGNATIONS DES OUVRAGE	U	PRIX UNITAIRE
	<p>Maçonnerie extérieure double parois en brique creuse, de 30 cm d'épaisseur, avec lame d'air, hourdée au mortier de ciment, y compris toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art.  <b>Le mètre cube:</b>.....</p>	M <sup>3</sup>	
	<p>Maçonnerie simple paroi en brique creuse, épaisseur 10cm, hourdée au mortier de ciment, y compris toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art.  <b>Le mètre cube:</b>.....</p>	M <sup>3</sup>	
03	<p>Scellement des cadres des portes- et de fenêtres, sans distinction de l'emplacement. ces prix s'appliquent sans distinction de la nature du matériau constituant le cadre et le nombre des vantaux d'une part, et sans distinction du type support (maçonnerie ou béton), d'autre part, y compris toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art.</p> <p>a) scellement des cadres de portes  <b>L'Unité :</b>.....</p> <p>b) Scellement des cadres des fenêtres  <b>L'Unité :</b>.....</p>	<p>U                      U</p>	

*Le soumissionnaire*

**ENDUITS**

N°	DESIGNATIONS DES OUVRAGE	U	PRIX UNITAIRE
01	Enduit au mortier de ciment sur murs extérieurs (façades). les angles seront parfaitement d'aplomb et d'équerre. Les deux couches formant l'enduit auront entre 1,5 et 2,00 cm d'épaisseur. La dernière couche dressée, talochée y compris toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art. <b>Le mètre carré:</b> .....	M <sup>2</sup>	
02	Enduit au mortier de ciment sur murs intérieurs exécuté dans les mêmes conditions qu'à l'article 04.01. <b>Le mètre carré:</b> .....	M <sup>2</sup>	
03	Enduit au mortier de ciment en sous plafond, exécuté dans les mêmes conditions qu'à l'article 04.01. <b>Le mètre carré:</b> .....	M <sup>2</sup>	
04	Enduit au plâtre sur murs intérieurs d'une épaisseur moyenne de 1,50 cm. Les arrêtes seront parfaitement droites et d'équerre. La couche de finition sera lisse y compris toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art. <b>Le mètre carré:</b> .....	M <sup>2</sup>	
05	Enduit au plâtre en sous plafonds d'une épaisseur moyenne de 1.50cm. Les arrêtes sont parfaitement droites et d'équerre. La couche de finition sera lisse y compris toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art. <b>Le mètre carré:</b> .....	M <sup>2</sup>	

**REVETEMENT SOL ET MURS**

N°	DESIGNATIONS DES OUVRAGE	U	PRIX UNITAIRE
01	Revêtement de sol en carreaux de granito de 25x25 , posé a bain de mortier sur forme de sable, jointés, coulis de ciment pur y compris ponçage, nettoyage et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art. <b>Le mètre carré:</b> .....	M <sup>2</sup>	
02	Revêtement en plinthes vernissées de 20x7 posées au mortier de ciment y compris coupe, chute, raccord, nettoyage et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art. <b>Le mètre carré:</b> .....	M <sup>2</sup>	
03	Revêtement de carreaux de faïence 15x15 dans les sanitaires sur une hauteur de 1,00 m, posés au mortier de ciment sur fond dressé. Les joints seront alignés verticalement et horizontalement. le coulage s'effectuera au ciment blanc y compris coupe, chute, raccord, nettoyage et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art. <b>Le mètre carré:</b> .....	M <sup>2</sup>	

*Le soumissionnaire*

**ETANCHEITE**

N°	DESIGNATIONS DES OUVRAGE	U	PRIX UNITAIRE
01	Forme de pente en béton maigre dosé à 250Kg/m3 de CPA 325, y compris fabrication, mise en œuvre, réglage des pentes et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art. <b>Le mètre carré:</b> .....	M <sup>2</sup>	
02	Fourniture et mise en place d'un écran par vapeur en feuille de polyane sur terrasse plate y compris la fourniture et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art. <b>Le mètre carré:</b> .....	M <sup>2</sup>	
03	Protection thermique d'étanchéité en plaques de polystyrène collées directement sur feuille de polyane, y compris fourniture et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art. <b>Le mètre carré:</b> .....	M <sup>2</sup>	
04	Exécution d'un complexe d'étanchéité multicouche comprenant : 1. Couche d'imprégnation à froid à base de bitume 1.500 Kg/m2. 2. Feutre bitumé type 36S. 3. Deuxième couche d'E.A.C. 4. Feutre bitumé type 36S. 5. Troisième couche d'E.A.C y compris toutes sujétions d'exécution. <b>Le mètre carré:</b> .....	M <sup>2</sup>	
05	Relevé d'étanchéité en paxaluminun auto protégé. Auto protection par feuille de pax aluminium 8/10 mm y compris, fourniture et l'amené à pied d'œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires à la bonne mise en œuvre et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art. <b>Le mètre carré:</b> .....	M <sup>2</sup>	
06	Protection lourde d'étanchéité en gravillons d'oued roulés 15/25 d'une épaisseur de 5cm y compris fourniture et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art. <b>Le mètre carré:</b> .....	M <sup>2</sup>	
07	Fourniture et pose de gargouilles et crapaudines pour la protection des conduites d'eaux pluviales y compris toutes sujétions. <b>Le mètre carré:</b> .....	M <sup>2</sup>	

**ELECTRICITE**

N°	DESIGNATIONS DES OUVRAGE	U	PRIX UNITAIRE
01	Appareillage électrique pour éclairage et fourniture d'échantillon et modèle pour approbation à fournir à pied d'œuvre, munis de leurs accessoires et pièces de montage, essai et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art. Fourniture et pose de hublot rond 60/220 V en verre diffuseur étanche. L'Unité :.....	U	
02	Fourniture et pose de luminaire type fluorescent 2x36 W apparent. L'Unité :.....	U	
03	Fourniture et pose d'interrupteur 10A encastré. L'Unité :.....	U	
04	Fourniture et pose de prise de courant 2P+T 16A220v encastrée L'Unité :.....	U	
05	Fourniture et pose de boîte de dérivation de DIM 100x100 Unité :.....	U	
06	Fourniture et pose de câble cuivre nu pour la mise à la terre 1 x 28 mm <sup>2</sup> . Le mètre linéaire: .....	ML	
07	Fourniture et pose de câble d'alimentation RGPFV RO2V4 x 7 Le mètre linéaire: .....	ML	
08	Fourniture et pose de fil conducteur U500V. a) 1,5 mm <sup>2</sup> Le mètre Linéaire.....	ML	
	b) 2,5 mm <sup>2</sup> Le mètre Linéaire:.....	ML	
09	Fourniture et pose de gaine ICD. a) 009 Le mètre linéaire: .....	ML	
	b) 011 Le mètre linéaire: .....	ML	
10	Fourniture et pose de piquet de terre en fond de fouille y compris toutes sujétions de mise en œuvre. L'Unité :.....	U	
11	Fourniture et pose de tableau de commande L'Unité :.....	U	



**PEINTURE -VITRERIE**

N°	DESIGNATIONS DES OUVRAGE	U	PRIX UNITAIRE
01	Peinture vinylique sur murs extérieurs exécutée en trois couches y compris un badigeonnage à la chaux, fourniture, échafaudage, travaux préparatoire, rebouchage et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art. <b>Le mètre carré:</b> .....	M <sup>2</sup>	
02	Peinture vinylique sur murs intérieurs exécutée en trois couches sur impression (mêmes prescriptions techniques qu'à l'article 08.01) et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art. <b>Le mètre carré:</b> .....	M <sup>2</sup>	
03	Peinture vinylique en sous plafonds, exécutée en trois couches sur impression (même prescriptions techniques qu'à l'article 08.0 I) <b>Le mètre carré:</b> .....	M <sup>2</sup>	
04	Peinture à l'huile sur les menuiseries bois comprenant une couche d'imprégnation à l'huile de lin, deux couches de peinture à l'huile dont la dernière finie au rouleau, y compris ponçage, rebouchage, tous travaux préparatoires et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art. <b>Le mètre carré:</b> .....	M <sup>2</sup>	
05	Peinture glycérophtalique sur menuiserie métallique comprenant deux couches de peinture antirouille et deux couches de finition y compris ponçage, rebouchage, travaux préparatoires et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art. <b>Le mètre carré:</b> .....	M <sup>2</sup>	
06	Fourniture et pose de verre simple épaisseur 4 mm, lisse et transparent posé à bain de mastic y compris, chute, pointes et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art. <b>Le mètre carré:</b> .....	M <sup>2</sup>	

**MENUISERIE EN BOIS :**

N°	DESIGNATIONS DES OUVRAGE	U	PRIX UNITAIRE
01	Fourniture et pose de porte pleine en bois à 1 vantail : Dimensions: 84x 220 et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art. <b>L'Unité :</b> .....	U	
02	Fourniture et pose de porte en bois isoplane à 1 vantail : Dimensions: 74x 217 et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art. <b>L'Unité :</b> .....	U	
03	Fourniture et pose de porte en bois isoplane à 1 vantail avec oculus et verre martelé pour WC : Dimensions: 74 x 217 et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art. <b>L'Unité :</b> .....	U	
04	Fourniture et pose de fenêtre à appuis avec persiennes. Dimension 160x110 et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art. <b>L'Unité :</b> .....	U	
05	Fourniture et pose de châssis ouvrant à soufflet type pour sanitaire Dimension 80x80 <b>L'Unité :</b> .....	U	
06	Fourniture et pose fenêtre a appuis. Dimension 80x 80 et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art. <b>L'Unité :</b> .....	U	

**MENUISERIES MÉTALLIQUE**

N°	DESIGNATIONS DES OUVRAGE	U	PRIX UNITAIRE
01	Fourniture et pose de barreaudage a tube plein métallique de sécurité DIM: 90 x 90y compris, toutes la les quincailleries et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art. L'Unité :.....	U	
02	Fourniture et pose de barreaudage a tube plein métallique de sécurité DIM: 170 x 120 y compris les quincailleries, et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art. L'Unité :.....	U	

**PLOMBERIE SANITAIRE**

N°	DESIGNATIONS DES OUVRAGE	U	PRIX UNITAIRE
01	Fourniture et pose de lave main en porcelaine vitrifiée, y compris tout accessoire et pièces de montage, siphon, vidange et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art. L'Unité :.....	U	
02	Fourniture et pose de robinet mélangeur pour lave main de premier choix y compris tout accessoire, pièces de montage et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art. L'Unité :.....	U	
03	Fourniture et pose de cuvette de W.C à l'anglaise en porcelaine vitrifiée y compris tout accessoire, pièce de montage avec mécanisme de chasse et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art. L'Unité :.....	U	
04	Fourniture et pose de compteur d'eau 3m3/h y compris tout accessoire et pièces de montage et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art. L'Unité :.....	U	
05	Fourniture et pose de canalisation en PEHD de type tigre ou similaire pour alimentation d'eau froide de diamètre 15/21 y compris tout accessoire et pièces nécessaires, coudes raccordement, ramification et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art. Le mètre linéaire: .....	ML	
06	Fourniture et pose de canalisation en en PEHD 14/16 pour la distribution d'eau froide y compris tout accessoire et pièces, coudes raccordement, ramification et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art. Le mètre linéaire: .....	ML	
07	Fourniture et pose vanne d'arrêt de diamètre 20 y compris toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art. L'Unité :.....	U	
08	Fourniture et pose de canalisation en pvc de diamètre Ø100 pour évacuation des eaux usées y compris toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art. Le mètre linéaire: .....	ML	

N°	DESIGNATIONS DES OUVRAGE	U	PRIX UNITAIRE
09	Fourniture et pose de canalisation en pvc de diamètre Ø40 pour évacuation des eaux usées y compris toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art. <b>Le mètre linéaire:</b> .....	ML	
10	Fourniture et pose de canalisation en pvc de diamètre Ø110 pour évacuation des eaux pluvial EP y compris toutes sujétions d'exécution. <b>Le mètre linéaire:</b> .....	ML	
11	Fourniture et pose de buses en béton pour évacuation des eaux usées, vannes, pluviales de diamètre 150 y compris fouille, remblai, terrassement, lit de sable, raccordement au réseau principal projeté, réglage de la pente, damage et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art. <b>Le mètre linéaire:</b> .....	ML	
12	Exécution de boîte de branchement en béton dosé a 350 kg /m3 de CPA 325,de DIM 50X50X60 comprenant la fourniture de béton, mortier, armature, coffrage, mise en œuvre, confection de cunette, tampon en béton, déblai en puits y compris toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art. <b>L'Unité :</b> .....	U	

**Le soumissionnaire**

## V- MUR DE CLOTURE

### TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES

N°	DESIGNATIONS DES OUVRAGE	U	PRIX UNITAIRE
<b>01</b>	<p><b><u>Travaux en infrastructures :</u></b></p> <p>Fouilles en puits pour fondation, selon cote des plans, de profondeur 1.20 m, exécutées à l'engin mécanique avec dépôt des terres au bord des fouilles y compris toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art.</p> <p><b>Le mètre cube:</b>.....</p>	<b>M<sup>3</sup></b>	
<b>02</b>	<p>Fouilles en rigole pour longrine, selon cote des plans, de profondeur 1.20 m, exécutées à l'engin mécanique avec dépôt des terres au bord des fouilles y compris toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art.</p> <p><b>Le mètre cube:</b>.....</p>	<b>M<sup>3</sup></b>	
<b>03</b>	<p>Remblais des fouilles après exécution des ouvrages de béton armé, après mise en place des fondations. l'entreprise procède au remblaiement des fouilles avec des matériaux provenant des fouilles triés et sélectionnés. le prix comprend la purge, le criblage, l'amené à pied d'œuvre, la mise en œuvre par couches successives de 20 cm y compris, arrosage, compactage et toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art.</p> <p><b>Le mètre cube:</b>.....</p>	<b>M<sup>3</sup></b>	
<b>04</b>	<p>Transport des gravats et des terres excédentaires, provenant des déblais, à la décharge publique EPIC ASROUT y compris chargement, déchargement, foisonnement et toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art.</p> <p><b>Le mètre cube:</b>.....</p>	<b>M<sup>3</sup></b>	
<b>05</b>	<p><b><u>Gros béton toutes ouvrages :</u></b></p> <p>Ce prix s'applique à tous les bétons de dosages inférieur au égal à 200 kg/m<sup>3</sup>, destiné à la réalisation des bétons de propretés, des bétons de remplissage des fouilles (coulés en pleines fouilles ou coffrés). Il comprend toute fourniture de matériaux, fabrication, transport, mise en œuvre et toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art.</p> <p>Gros béton et béton de propreté dosé à 200 kg/m<sup>3</sup> CP A 325.</p> <p><b>Le mètre cube:</b>.....</p>	<b>M<sup>3</sup></b>	
<b>07</b>	<p><b><u>Béton de armé pour ouvrages en infrastructure :</u></b></p> <p>Ce prix rémunère la confection, le transport, la mise en disposition sur chantier et la mise en œuvre selon les règles de l'art et prescriptions techniques de béton destiné à des ouvrages armés coffrés. Il comprend toute confection d'éprouvette nécessaire à la bonne marche du chantier y compris coffrage et ferrailage et toutes sujétions d'exécution.</p> <p>a)-Béton armé dosé à 350 kg/ m<sup>3</sup> CP A pour amorces poteaux. <b>Le mètre cube:</b>.....</p> <p>b)-Béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> CP A pour semelles isolées et longrines <b>Le mètre cube:</b>.....</p> <p>c)-Béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> CP A pour longrines <b>Le mètre cube:</b>.....</p>	<b>M<sup>3</sup> M<sup>3</sup> M<sup>3</sup></b>	

## TRAVAUX EN SUPERSTRUCTURE

N°	DESIGNATIONS DES OUVRAGE	U	PRIX UNITAIRE
01	<b>Béton armé pour ouvrages en superstructure :</b> Les prix suivant s'appliquent à tous les ouvrages au dessus des niveaux de l'infrastructure. Ils comprennent la fourniture des matériaux, fabrication, le transport, mise en œuvre, la mise en place de tous les éléments noyés ou scellés y compris toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art.  a) Béton dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> CPA 325 pour raidisseurs. <b>Le mètre cube:</b> .....	M <sup>3</sup>	

## MACONNERIE

N°	DESIGNATIONS DES OUVRAGE	U	PRIX UNITAIRE
01	Maçonnerie extérieure en parpaing de 40 cm hourdée au mortier de ciment, y compris arrachement, coupe réservoir et toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art. <b>Le mètre carré:</b> .....	M <sup>2</sup>	
02	Remplissage des joints de dilatation entre poteaux en polystyrène expansé 4 cm et toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art. <b>Le mètre carré:</b> .....	M <sup>2</sup>	

## ENDUITS

N°	DESIGNATIONS DES OUVRAGE	U	PRIX UNITAIRE
01	Enduit à la tyrolienne des deux cotes du mur, les angles seront parfaitement d'aplomb et d'équerre, y compris toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art. <b>Le mètre carré:</b> .....	M <sup>2</sup>	
02	Enduit a la tyrolienne des deux cotes des raidisseurs, les angles seront parfaitement d'aplomb et d'équerre, y compris toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art. <b>Le mètre carré:</b> .....	M <sup>2</sup>	

## MENUISERIE METALLIQUE

N°	DESIGNATIONS DES OUVRAGE	U	PRIX UNITAIRE
01	Fourniture et pose de portails d'entrée à deux vantaux de DIM: 4,00 x 2,50, à faces pleines avec réservation et portillon de DIM 1,00x2, 17 y compris les quincailleries et toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art. <b>L'Unité :</b> .....	U	
02	Fourniture et pose de panneau métallique, de DIM: 1,70 x 1,20, selon plans de détail, y compris toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art. <b>L'Unité :</b> .....	U	

*Le soumissionnaire*

## VII- TRAVAUX DE POSTE DE TRANSFORMATION

### TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES

N°	DESIGNATIONS DES OUVRAGE	U	PRIX UNITAIRE
<b>01</b>	<p><b>Travaux en infrastructures :</b> Fouilles en puits pour fondation, selon cote des plans, de profondeur 1.20 m, exécutées à l'engin mécanique avec dépôt des terres au bord des fouilles y compris toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art. <b>Le mètre cube:</b>.....</p>	<b>M<sup>3</sup></b>	
<b>02</b>	<p>Fouilles en rigoles pour longrines, selon cotes des plans, exécutés mécaniquement avec dépôt des terres au bord des fouilles y compris toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art. <b>Le mètre cube:</b>.....</p>	<b>M<sup>3</sup></b>	
<b>03</b>	<p>Remblais des fouilles après exécution des ouvrages de béton armé, après mise en place des fondations. l'entreprise procède au remblaiement des fouilles avec des matériaux provenant des fouilles triés et sélectionnés. le prix comprend la purge, le criblage, l'amené à pied d'œuvre, la mise en œuvre par couches successives de 20 cm y compris, arrosage, compactage et toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art. <b>Le mètre cube:</b>.....</p>	<b>M<sup>3</sup></b>	
<b>04</b>	<p>Transport des gravats et des terres excédentaires, provenant des déblais, à la décharge publique EPIC ASROUT y compris chargement, déchargement, foisonnement et toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art. <b>Le mètre cube:</b>.....</p>	<b>M<sup>3</sup></b>	
<b>05</b>	<p><i>Gros béton et béton de propreté :</i> Ce prix s'applique à tous les bétons de dosage inférieur ou égal à 200 kg/m<sup>3</sup>, destiné à la réalisation des bétons de propreté, des bétons de remplissage des fouilles (coulés en pleines fouilles ou coffrés). Il comprend toute fourniture de matériaux, fabrication, transport, mise en œuvre et toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art. Gros béton de propreté dosé à 200 kg/m<sup>3</sup> CPA 325. <b>Le mètre cube:</b>.....</p>	<b>M<sup>3</sup></b>	
<b>06</b>	<p><i>Béton armé pour ouvrages en infrastructure :</i> Ce prix rémunère la confection, le transport, la mis en disposition sur chantier et la mise en œuvre selon les règles de l'art et prescriptions techniques de béton destiné à des ouvrages armés coffrés. Il comprend toute confection d'éprouvette nécessaire à la bonne marche du chantier y compris coffrage et ferrailage et toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art. a)-Béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> CPA pour semelles isolés selon les indications de plans, <b>Le mètre cube:</b>..... b)-Béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> CPA pour longrines selon les indications de plans, <b>Le mètre cube:</b>..... c)-Béton armé dosé à 350 kg/ m<sup>3</sup> CPA pour amorces poteaux, selon les indications de plans. <b>Le mètre cube:</b>.....</p>	<b>M<sup>3</sup></b> <b>M<sup>3</sup></b> <b>M<sup>3</sup></b>	

## TRAVAUX EN SUPERSTRUCTURE

N°	DESIGNATIONS DES OUVRAGE	U	PRIX UNITAIRE
<b>01</b>	<p><b>Béton armé pour ouvrages en superstructure :</b> Les prix suivant s'appliquent à tous les ouvrages au dessus des niveaux de l'infrastructure. Ils comprennent la fourniture des matériaux, fabrication, le transport, mise en œuvre, la mise en place de tous les éléments noyés ou scellés y compris toutes sujétions spéciales d'exécution.</p> <p>a) Béton dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> CPA 325, pour poteaux, selon les indications de plans. <b>Le mètre cube:</b>.....</p> <p>b) Béton armé dosé à 350 kg/ m<sup>3</sup> CPA pour poutres et chaînages selon les indications de plans. <b>Le mètre cube:</b>.....</p> <p>c) Béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> CPA pour dalle pleine, épaisseur 15 cm selon les indications de plans. <b>Le mètre cube:</b>.....</p>	<b>M<sup>3</sup></b>	
<b>02</b>	<p>Béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> pour linteaux et appuis de fenêtres. <b>Le mètre cube:</b>.....</p>	<b>M<sup>3</sup></b>	
<b>03</b>	<p>Béton armé pour caniveau et dalle de pose du poste transfo <b>Le mètre cube:</b>.....</p>	<b>M<sup>3</sup></b>	

## MACONNERIE

N°	DESIGNATIONS DES OUVRAGE	U	PRIX UNITAIRE
<b>01</b>	<p>Maçonnerie extérieure en brique creuse, de 15 cm d'épaisseur, avec lame d'air, hourdée au mortier de ciment, y compris toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art. <b>Le mètre carré:</b>.....</p>	<b>M<sup>2</sup></b>	
<b>02</b>	<p>Maçonnerie simple paroi en brique NEVADA de 20x20, épaisseur 5cm, hourdée au mortier de ciment, y compris toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art. <b>Le mètre cube:</b>.....</p>	<b>M<sup>3</sup></b>	

## ENDUITS

N°	DESIGNATIONS DES OUVRAGE	U	PRIX UNITAIRE
<b>01</b>	<p>Enduit au mortier de ciment sur murs extérieurs (façades). les angles seront parfaitement d'aplomb et d'équerre. Les deux couches formant l'enduit auront entre 1,5 et 2,00 cm d'épaisseur. La dernière couche dressée, talochée y compris toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art. <b>Le mètre carré:</b>.....</p>	<b>M<sup>2</sup></b>	
<b>02</b>	<p>Enduit au mortier de ciment sur murs intérieurs exécuté dans les mêmes conditions qu'à l'article 04.01. <b>Le mètre carré:</b>.....</p>	<b>M<sup>2</sup></b>	
<b>03</b>	<p>Enduit au mortier de ciment en sous plafond, exécuté dans les mêmes conditions qu'à l'article 04.01. <b>Le mètre carré:</b>.....</p>	<b>M<sup>2</sup></b>	

**ETANCHEITE**

N°	DESIGNATIONS DES OUVRAGE	U	PRIX UNITAIRE
01	Forme de pente en béton maigre dosé à 250Kg/m3 de CPA 325, d'épaisseur 5cm y compris fabrication, mise en œuvre, réglage des pentes et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art. <b>Le mètre carré:</b> .....	M <sup>2</sup>	
04	Exécution d'un complexe d'étanchéité en pax alu, exécuté en adhérence y compris toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art. <b>Le mètre carré:</b> .....	M <sup>2</sup>	
05	Relevé d'étanchéité en paxaluminun auto protégé. Auto protection par feuille de pax aluminium 8/10 mm y compris, fourniture et l'amené à pied d'œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires à la bonne mise en œuvre et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art. <b>Le mètre carré:</b> .....	M <sup>2</sup>	

**PEINTURE -VITRERIE**

N°	DESIGNATIONS DES OUVRAGE	U	PRIX UNITAIRE
01	Peinture vinylique sur murs extérieurs exécutée en trois couches y compris un badigeonnage à la chaux, fourniture, échafaudage, travaux préparatoire, rebouchage et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art. <b>Le mètre carré:</b> .....	M <sup>2</sup>	
02	Peinture vinylique sur murs intérieurs exécutée en trois couches sur impression (mêmes prescriptions techniques qu'à l'article 08.01) et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art. <b>Le mètre carré:</b> .....	M <sup>2</sup>	
03	Peinture vinylique en sous plafonds, exécutée en trois couches sur impression (même prescriptions techniques qu'à l'article 08.0 I) <b>Le mètre carré:</b> .....	M <sup>2</sup>	
04	Peinture glycérophtalique sur menuiserie métallique comprenant deux couches de peinture antirouille et deux couches de finition y compris ponçage, rebouchage, travaux préparatoires et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art. <b>Le mètre carré:</b> .....	M <sup>2</sup>	



**LA MENUISERIE MÉTALLIQUE**

<b>N°</b>	<b>DESIGNATIONS DES OUVRAGE</b>	<b>U</b>	<b>PRIX UNITAIRE</b>
<b>01</b>	Fourniture et pose de porte pour poste de transformateur anti déflagration de DIM: 1.50x2.20 avec barre anti-panique et grilles d'aération et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art. <b>L'Unité</b> :.....	<b>U</b>	
<b>02</b>	Fourniture et pose de grille d'aération, DIM: 0.80 x 0.45, à ailette horizontale et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art. <b>Unité</b> :.....	<b>U</b>	

*Le soumissionnaire*

***BORDEREAU QUANTITATIF  
ET  
ESTIMATIF***

## TERRASSEMENTS GÉNÉRAUX

N°	DESIGNATIONS DES OUVRAGE	U	QTE	P.U	MONTANT
01	Décapage de la terre végétale sur une épaisseur de 30 cm y compris débroussaillage, abattage d'arbre, dessouchage et toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art.	M <sup>2</sup>	40832		
02	Déblais en grande masse exécutés aux engins mécaniques y compris toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art.	M <sup>3</sup>	52306		
03	Remblais de terre provenant des déblais, triés et sélectionnés, exécutés aux engins mécaniques ou tout autre moyens appropriés et par couches successives de 0.20 m d'épaisseur fortement damées et arrosées, y compris toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art.	M <sup>3</sup>	7772		
04	Transport des gravats et des terres excédentaires, provenant des déblais, à la décharge publique EPIC ASROUT y compris chargement, déchargement, foisonnement et toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art.	M <sup>3</sup>	44534		
05	Démolition des ouvrages en béton armé toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art. y compris	M <sup>3</sup>	PM		
06	Démolition de la chaussée goudronnée y compris toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art.	M <sup>2</sup>	PM		
07	Réfection de corps de chaussée y compris toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art.	M <sup>2</sup>	PM		

*Le soumissionnaire*

***Lot : 1***

## TRAVAUX DE VOIRIES

N°	DESIGNATIONS DES OUVRAGE	U	QTE	P U	MONTANT
<b>I</b>	<b><u>Revêtement de chaussées, aire de stationnement et accès</u></b>				
<b>I-1</b>	F/P de couche de fondation en Tuf sur une épaisseur de 20 cm à 95 % de l'OPM, suivant plans et profils y compris, compactage, arrosage et toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art.	M <sup>3</sup>	7562		
<b>I-2</b>	F/P de couche de base en agrégats concassé de 40 compacté et arrosé à 98 % de l'OPM, suivant plans et profils sur une épaisseur de 15 cm y compris, toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art.	M <sup>3</sup>	5672		
<b>I-3</b>	F/P de couche anti capillaire et anti-contaminante en sable propre de 5 cm d'épaisseur y compris étalage, compactage à l'engin mécanique et toutes sujétions de mise en œuvre	M <sup>3</sup>	3780		
<b>I-4</b>	F/P de couche de roulement de béton bitumineux sur une épaisseur de 7 cm, pour chaussées et accès mécanique y compris couche d'imprégnation en émulsion 1%, compactage à l'engin mécanique et toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art.	M <sup>2</sup>	9150		
<b>I-5</b>	F/P de couche de béton bitumineux sur une épaisseur de 7 cm pour parking y compris couche d'imprégnation en émulsion 1%, compactage à l'engin mécanique et toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art.	M <sup>3</sup>	28669		
<b>I-6</b>	F/P de couche de peinture routière, de type MATAXIALE ou MATOMAXIE ou similaire, indélébile fluorescente pour marquage des places de stationnement de largeur 15 cm y compris toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art.	M <sup>2</sup>	9915		
<b>II</b>	<b><u>Revêtement de trottoirs</u></b>				
<b>II-1</b>	F/P de couche de fondation en Tuf sur une épaisseur de 15 cm, y compris, compactage, arrosage et toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art.	M <sup>3</sup>	458		
<b>II-2</b>	F/P de couche de base en agrégat recomposé 0-25 mm de 15cm d'épaisseur y compris compactage à l'engin mécanique et toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art.	M <sup>3</sup>	9915		
<b>II-3</b>	F/P de couche de roulement en revêtement souple de béton bitumineux à chaud sur une épaisseur de 5 cm pour trottoir y compris imprégnation au Cut-back, compactage à l'engin mécanique et toutes sujétions de mise en œuvre.	M <sup>2</sup>	3050		
<b>II-4</b>	F/P de deux couches de peinture glycérophthalique sur bordure de trottoir y compris toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art.	M <sup>2</sup>	1600		

N°	DESIGNATIONS DES OUVRAGE	U	QTE	P U	MONTANT
<b>III</b> <b>III-1</b>	<b>Bordures de trottoirs :</b> F/P Bordures de trottoirs, de type T2, en béton moulé comprimé posées sur assise en gros béton de 5cm d'épaisseur y compris ados, jointement au mortier de ciment et toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art.	<b>ML</b>	<b>1000</b>		
<b>III-2</b>	F/P Bordures de trottoirs, de type T2-C2, en béton moulé comprimé posées sur assise en gros béton de 5cm d'épaisseur y compris ados, jointement au mortier de ciment et toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art.	<b>ML</b>	<b>2000</b>		
<b>III-3</b>	F/P Bordures de trottoirs, de type P1, en béton moulé comprimé posées sur assise en gros béton de 5cm d'épaisseur y compris ados, jointement au mortier de ciment et toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art.	<b>ML</b>	<b>400</b>		
<b>III-4</b>	F/P Bordures de trottoirs, de type CC2, en béton moulé comprimé posées sur assise en gros béton de 5cm d'épaisseur y compris ados, jointement au mortier de ciment et toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art.	<b>ML</b>	<b>2250</b>		

*Le soumissionnaire*

## TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

N°	DESIGNATIONS DES OUVRAGE	U	QTE	P U	MONTANT
<b>I</b>	<b>ASSAINISSEMENTS</b>				
	<b><u>Fouilles</u></b>				
<b>I-1</b>	Fouilles en tranchées exécutées à l'engin mécanique en toutes largeurs dans terrains toutes natures, selon les côtes portées sur plans, sans plus value pour terrain rocheux, profondeur moyenne 2,00 m, y compris mise en dépôt des terres, dressement des parois verticales et des fonds de fouilles, étaieement des parois s'il y a lieu, épuisement d'eaux éventuels, jets de pelles horizontaux et verticaux sur banquettes et sur berges toutes sujétions spéciales de bonne exécution, pour pose de canalisations d'assainissements.	<b>M<sup>3</sup></b>	<b>1600</b>		
<b>I-2</b>	Fouilles en puits, exécutées à l'engin mécanique en toutes dimensions, dans terrains toutes natures, selon les côtes portées sur plans, sans plus value pour terrain rocheux, profondeur moyenne 2,50 m, y compris mise en dépôt des terres, dressement des parois verticales et des fonds de fouilles, étaieement des parois s'il y a lieu, épuisement d'eaux éventuels, jets de pelles horizontaux et verticaux sur banquettes et sur berges toutes sujétions spéciales de bonne exécution,	<b>M<sup>3</sup></b>	<b>118</b>		
<b>I-3</b>	Couche de sable pour pose des canalisations d'épaisseur 10 cm, y compris toutes sujétions spéciales de bonne exécution.	<b>M<sup>3</sup></b>	<b>83</b>		
<b>I-4</b>	Remblai des fouilles en tuf, par couche successives de 20 cm, y compris étalage, compactage et réglage à la main ou par tout autre moyen approprié et toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art.	<b>M<sup>3</sup></b>	<b>1200</b>		
<b>I-5</b>	Transport des gravats et des terres excédentaires, provenant des déblais, à la décharge publique EPIC ASROUT y compris chargement, déchargement, foisonnement et toutes sujétions de bonne exécution.	<b>M<sup>3</sup></b>	<b>518</b>		
<b>II</b>	<b>Réalisation de: Regards de visite avec tampon en fonte</b>				
<b>II-1</b>	Regards de visite en béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> de CPA 325, avec tampon en fonte série lourde y compris coffrage, ferrailage, vibration et toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art. DIM:1.00 x 1.00m et de profondeur variable, selon indication des plans :  *Regard R1 A R4 profondeur entre 1.80 a 4.30 m  *Regard R5 A R10 profondeur entre 1.80 a 2.80 m	<b>U</b>  <b>U</b>	<b>05</b>  <b>04</b>		
<b>II-2</b>	Réalisation de Caniveaux de profondeur moyenne de 60 cm, posés sur assise de béton de propreté de 10 cm d'épaisseur , y compris coffrage, ferrailage, vibration et toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art.	<b>ML</b>	<b>321</b>		
<b>II-3</b>	F/P de grilles en fonte avec clapet anti-odeurs pour caniveaux y compris toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art.	<b>ML</b>	<b>50</b>		
<b>II-4</b>	Réalisation de regard avaloir de DIM 0.60x0.60 et de profondeur variant de 1,15 à 1,80 m y compris toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art.	<b>ML</b>	<b>84</b>		

N°	DESIGNATIONS DES OUVRAGE	U	QTE	P U	MONTANT
<b>II-5</b>	Construction de regard de branchement en béton armé de DIM 0,80x0,80 et de profondeur moyenne 1,50 et 2,00 m avec dalle armé y compris coffrage, ferrailage, vibration et toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art.	<b>U</b>	<b>08</b>		
<b>III</b> <b>III-1</b>	<b>Canalisations</b> Fourniture et pose de canalisations en PVC PN6 de Ø300 mm, posé sur lit de sable y compris emboîtement, jointement au mortier de ciment, mise en pente et remblaiement en terre y compris toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art.	<b>ML</b>	<b>3000</b>		
<b>III-2</b>	Fourniture et pose de canalisations en PVC PN6 de Ø 400mm y compris emboîtement, jointement au mortier de ciment mise en pente et remblaiement en terre criblée y compris toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art	<b>ML</b>	<b>1800</b>		

**Le soumissionnaire**



**TRAVAUX D'A.E.P ET PROTECTION CONTRE L'INCENDIE**

N°	DESIGNATIONS DES OUVRAGE	U	QTE	P U	MONTANT
<b>ALIMENTATION EAU POTABLE</b>					
<b>I</b>	<b><u>Fouilles</u></b>				
<b>I-1</b>	Fouilles en tranchées, à l'engin mécanique, selon les cotes portées sur plan, sur terrain de toutes natures, sans plus value pour terrain rocheux, sur une largeur de 60 cm et une profondeur de 1.00 m pour pose de canalisations y compris, mise en dépôt des terres, dressement des parois verticales et des fonds de fouilles, étaieement des parois s'il y a lieu, épouséement d'eaux éventuels, jets de pelles horizontaux et verticaux sur banquettes et sur berges et toutes sujétions spéciales de bonnes exécutions et de mise en œuvre dans les règles de l'art	M³	1123		
<b>I-2</b>	Remblais des fouilles par couches successives de 20cm, après pose de canalisations y compris compactage, arrosage et réglage et toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art.	M³	845		
<b>I-3</b>	Couche de sable pour pose des canalisations d'épaisseur 10 cm, y compris compactage, réglage et toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art	M³	60		
<b>I-4</b>	Transport des gravats et des terres excédentaires, provenant des déblais, à la décharge publique EPIC ASROUT y compris chargement, déchargement, foisonnement et toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art.	M³	277		
<b>II</b>	<b><u>Canalisations</u></b>				
<b>II-</b>	F/P de canalisations pour AEP et incendie en PEHD PN6, posé en fond de fouille, y compris toute sujétions de raccordements, coude, Te, réduction, raccord union et toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art. a) DN 80 b) DN 60	ML ML	235 1152		
<b>II-2</b>	F/P de canalisations de raccordement au réseau existant de l'USTHB pour AEP en fonte ductile, DN 110, posé en fond de fouille, y compris de raccordements, coude, Te, réduction, raccord union et toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art	ML	1725		
<b>III</b>	<b><u>PIECES SPECIALES</u></b>				
<b>III-1</b>	Fourniture et pose de poteau d'incendie à deux voies et autonomes y compris toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art.	U	17		
<b>III-2</b>	Fourniture et pose de bouche d'incendie à trois voies autonomes y compris toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art.	U	10		
<b>III-3</b>	Fourniture et pose de vanne d'arrêt avec bouche à clé DN 60 sous tabernacle y compris toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art.	U	12		
<b>III-4</b>	Fourniture et pose de vanne ventouse DN 65 y compris toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art.	U	01		
<b>III-5</b>	Fourniture et pose de robinet vanne DN 40 y compris toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art.	U	06		
<b>III-6</b>	F/P de grillage avertisseur y compris toutes sujétions spéciales de bonne exécution.	ML	1387		
<b>III-7</b>	Plans de recollement	U	05		



## TRAVAUX D'ECLAIRAGE EXTERIEUR

N°	DESIGNATIONS DES OUVRAGE	U	QTE	P U	MONTANT
<b>I</b>	<b><u>FOUILLES</u></b>				
<b>I-1</b>	Fouilles en tranchées pour pose de câble BT à l'engin mécanique, selon les cotes portées sur plan, sur terrain de toutes natures, sans plus value pour terrain rocheux adéquats pour une largeur de 60 cm et une profondeur de 80 cm y compris toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art.	<b>M³</b>	<b>1425</b>		
<b>I-2</b>	Remblai des fouilles après pose de câble BT par une couche successive de 20 cm avec y compris compactage, réglage et toutes sujétions d'exécution	<b>M³</b>	<b>1108</b>		
<b>I-3</b>	Couche de sable pour pose des câbles, d'épaisseur 20 cm y compris toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art.	<b>M³</b>	<b>316</b>		
<b>I-4</b>	Transport des gravats et des terres excédentaires, provenant des déblais, à la décharge publique EPIC ASROUT y compris chargement, déchargement, foisonnement et toutes sujétions de bonne exécution.	<b>M³</b>	<b>365</b>		
<b>II</b>	<b><u>IV-ECLAIRAGE EXTERIEURE</u></b>				
<b>II-1</b>	F/P de piétonnier en acier noir, anticorrosion, de hauteur 6,00 m, équipé d'un luminaire à ballon fluorescent et de lampe à vapeur de mercure de 125 w, y compris socle ou massif en béton, tiges filetées, ancrage, scellement, peinture et toutes sujétions spéciales de bonne exécution.	<b>U</b>	<b>05</b>		
<b>II-2</b>	F/P de piétonnier en acier noir, anticorrosion, hauteur 6,00 m équipé de deux luminaires à ballon fluorescent, et de lampe à vapeur de mercure de 250 w, y compris socle ou massif en béton, tiges filetées, ancrage, scellement, peinture et toutes sujétions spéciales de bonne exécution.	<b>U</b>	<b>102</b>		
<b>II-3</b>	F/P de piétonnier en acier noir, anticorrosion, hauteur 6,00 m, équipé de trois luminaires à ballon fluorescent et de lampe à vapeur de mercure de 370 w, y compris socle ou massif en béton, tiges filetées, ancrage, scellement, peinture, et toutes sujétions spéciales de bonne exécution.	<b>U</b>	<b>34</b>		
<b>II-4</b>	F/P de câble en cuivre nu pour mise à la terre et toutes sujétions spéciales de bonne exécution -28 mm² -18 mm²	<b>ML</b> <b>ML</b>	<b>3400</b> <b>3400</b>		
<b>II-5</b>	F/P de câble électrique R02V 1000 (4X100+T) mm² y compris toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art.	<b>ML</b>	<b>5400</b>		
<b>II-6</b>	F/P de câble électrique pour raccordement au poste de transformateur principale de l'USTHB sur une distance de 2.30 km, y compris toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art.	<b>ML</b>	<b>3410</b>		
<b>II-7</b>	F/P de poste transformateur secondaire pour parking 250 KVA, y compris tableau de commande équipé de 04 départs, deux réserves, disjoncteur, micro disjoncteur, barrette,, sectionneur, fusibles, dans armoire métallique le tous en ordre de marche et toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art.	<b>U</b>	<b>01</b>		
<b>II-8</b>	F/P de fourreau pour passage de câbles y compris toutes sujétions spéciales de bonne exécution	<b>ML</b>	<b>341</b>		

***Lot : 2***

## V- POSTES DE GARDE

### TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES

N°	DESIGNATIONS DES OUVRAGE	U	QTE	P U	MONTANT
01	<b>Travaux en infrastructures :</b> Fouilles en puits pour fondation, selon cote des plans, de profondeur 1.20 m, exécutées à l'engin mécanique avec dépôt des terres au bord des fouilles y compris toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art	M <sup>3</sup>	19		
02	Fouilles en rigoles pour longrines, selon cotes des plans, exécutés mécaniquement avec dépôt des terres au bord des fouilles y compris toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art.	M <sup>3</sup>	3		
03	Remblais des fouilles après exécution des ouvrages de béton armé, après mise en place des fondations. l'entreprise procède au remblaiement des fouilles avec des matériaux provenant des fouilles triés et sélectionnés. le prix comprend la purge, le criblage, l'aménagé à pied d'œuvre, la mise en œuvre par couches successives de 20 cm y compris, arrosage, compactage et toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art.	M <sup>3</sup>	15		
04	Transport des gravats et des terres excédentaires, provenant des déblais, à la décharge publique EPIC ASROUT y compris chargement, déchargement, foisonnement et toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art.	M <sup>3</sup>	10		
05	<i>Gros béton et béton de propreté :</i> Ce prix s'applique à tous les bétons de dosage inférieur ou égal à 200 kg/m <sup>3</sup> , destiné à la réalisation des bétons de propreté, des bétons de remplissage des fouilles (coulés en pleines fouilles ou coffrés). Il comprend toute fourniture de matériaux, fabrication, transport, mise en œuvre et toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art. Gros béton de propreté dosé à 200 kg/m <sup>3</sup> CPA 325	M <sup>3</sup>	2		
06	<i>Béton armé pour ouvrages en infrastructure :</i> Ce prix rémunère la confection, le transport, la mise en disposition sur chantier et la mise en œuvre selon les règles de l'art et prescriptions techniques de béton destiné à des ouvrages armés coffrés. Il comprend toute confection d'éprouvette nécessaire à la bonne marche du chantier y compris coffrage et ferrailage et toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art. a)-Béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> CPA pour semelles isolés selon les indications de plans, b)-Béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> CPA pour longrines selon les indications de plans, c)-Béton armé dosé à 350 kg/ m <sup>3</sup> CPA pour amorces poteaux, selon les indications de plans. d) Béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> CPA pour dalle flottante y compris treillis soudé.	M <sup>3</sup> M <sup>3</sup> M <sup>3</sup> M <sup>3</sup>	04 04 01 04		
07	F/P d'un hérissonnage en TVO d'épaisseur 20cm et toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art.	M <sup>3</sup>	04		

## TRAVAUX EN SUPERSTRUCTURE

N°	DESIGNATIONS DES OUVRAGE	U	QTE	P.U	MONTANT
<b>01</b>	<b>Béton armé pour ouvrages en superstructure :</b> Les prix suivant s'appliquent à tous les ouvrages au dessus des niveaux de l'infrastructure. Ils comprennent la fourniture des matériaux, fabrication, le transport, mise en œuvre, la mise en place de tous les éléments noyés ou scellés y compris toutes sujétions spéciales d'exécution.				
	a) Béton dosé à 350 kg/m3 CPA 325, pour poteaux, selon les indications de plans.	M <sup>3</sup>	03		
	b) Béton armé dosé à 350 kg/ m3 CPA pour poutres et chaînages selon les indications de plans.	M <sup>3</sup>	04		
	c) Béton armé dosé à 350 kg/m3 CPA pour acrotère (chaperon), selon les indications de plans.	M <sup>3</sup>	1,5		
<b>02</b>	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour linteaux et appuis de fenêtres.	M <sup>3</sup>	01		
<b>03</b>	Exécution d'un planché en corps creux 16+5 comprenant hourdis, poutrelles, dalle de compression en béton armé d'un treille soudé 4,5 de maille 150x150	M <sup>3</sup>	09		

## MACONNERIE

N°	DESIGNATIONS DES OUVRAGE	U	QTE	P U	MONTANT
<b>01</b>	Maçonnerie extérieure double paroi en brique creuse, de 30 cm d'épaisseur, avec lame d'air, hourdée au mortier de ciment, y compris toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art.	M <sup>2</sup>	30		
<b>02</b>	Maçonnerie simple paroi en brique creuse, épaisseur 10cm, hourdée au mortier de ciment, y compris toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art.	M <sup>2</sup>	23		
<b>03</b>	Scellement des cadres des portes- et de fenêtres, sans distinction de l'emplacement. ces prix s'appliquent sans distinction de la nature du matériau constituant le cadre et le nombre des vantaux d'une part, et sans distinction du type support (maçonnerie ou béton), d'autre part, y compris toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art.				
	a) scellement des cadres de portes b) Scellement des cadres des fenêtres	U U	04 06		

*Le soumissionnaire*

**ENDUITS**

N°	DESIGNATIONS DES OUVRAGE	U	QTE	P.U	MONTANT
01	Enduit au mortier de ciment sur murs extérieurs (façades). les angles seront parfaitement d'aplomb et d'équerre. Les deux couches formant l'enduit auront entre 1,5 et 2,00 cm d'épaisseur. La dernière couche dressée, talochée y compris toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art.	M <sup>2</sup>	107		
02	Enduit au mortier de ciment sur murs intérieurs exécuté dans les mêmes conditions qu'à l'article 04.01.	M <sup>2</sup>	35		
03	Enduit au mortier de ciment en sous plafond, exécuté dans les mêmes conditions qu'à l'article 04.01.	M <sup>2</sup>	04		
04	Enduit au plâtre sur murs intérieurs d'une épaisseur moyenne de 1,50 cm. Les arrêtes seront parfaitement droites et d'équerre. La couche de finition sera lisse y compris toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art.	M <sup>2</sup>	51		
05	Enduit au plâtre en sous plafonds d'une épaisseur moyenne de 1.50cm. Les arrêtes sont parfaitement droits et d'équerre. La couche de finition sera lisse y compris toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art.	M <sup>2</sup>	10		

**REVETEMENT SOL ET MURS**

N°	DESIGNATIONS DES OUVRAGE	U	QTE	P U	MONTANT
01	Revêtement de sol en carreaux de granito de 25x25 , posé a bain de mortier sur forme de sable, jointés, coulis de ciment pur y compris ponçage, nettoyage et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art.	M <sup>2</sup>	17		
02	Revêtement en plinthes vernissées de 20x7 posées au mortier de ciment y compris coupe, chute, raccord, nettoyage et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art.	M <sup>2</sup>	17		
03	Revêtement de carreaux de faïence 15x15 dans les sanitaires sur une hauteur de 1,00 m, posés au mortier de ciment sur fond dressé. Les joints seront alignés verticalement et horizontalement. le coulage s'effectuera au ciment blanc y compris coupe, chute, raccord, nettoyage et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art.	M <sup>2</sup>	12,5		

**ETANCHEITE**

<b>N°</b>	<b>DESIGNATIONS DES OUVRAGE</b>	<b>U</b>	<b>QTE</b>	<b>P.U</b>	<b>MONTANT</b>
<b>01</b>	Forme de pente en béton maigre dosé à 250Kg/m3 de CPA 325, y compris fabrication, mise en œuvre, réglage des pentes et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art.	<b>M²</b>	<b>22</b>		
<b>02</b>	Fourniture et mise en place d'un écran par vapeur en feuille de polyane sur terrasse plate y compris la fourniture et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art.	<b>M²</b>	<b>22</b>		
<b>03</b>	Protection thermique d'étanchéité en plaques de polystyrène collées directement sur feuille de polyane, y compris fourniture et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art.	<b>M²</b>	<b>22</b>		
<b>04</b>	Exécution d'un complexe d'étanchéité multicouche comprenant : 1. Couche d'imprégnation à froid à base de bitume 1.500 Kg/m2. 2. Feutre bitumé type 36S. 3. Deuxième couche d'E.A.C. 4. Feutre bitumé type 36S. 5. Troisième couche d'E.A.C y compris toutes sujétions d'exécution.	<b>M²</b>	<b>22</b>		
<b>05</b>	Relevé d'étanchéité en paxaluminun auto protégé. Auto protection par feuille de pax aluminium 8/10 mm y compris, fourniture et l'amené à pied d'œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires à la bonne mise en œuvre et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art.	<b>M²</b>	<b>32</b>		
<b>06</b>	Protection lourde d'étanchéité en gravillons d'oued roulés 15/25 d'une épaisseur de 5cm y compris fourniture et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art.	<b>M²</b>	<b>1,5</b>		
<b>07</b>	Fourniture et pose de gargouilles et crapaudines pour la protection des conduites d'eaux pluviales y compris toutes sujétions.	<b>M²</b>	<b>02</b>		



**ELECTRICITE**

N°	DESIGNATIONS DES OUVRAGE	U	QTE	P. U	MONTANT
01	Appareillage électrique pour éclairage et fourniture d'échantillon et modèle pour approbation à fournir à pied d'œuvre, munis de leurs accessoires et pièces de montage, essai et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art. Fourniture et pose de hublot rond 60/220 V en verre diffuseur étanche.	U	02		
02	Fourniture et pose de luminaire type fluorescent 2x36 W apparent.	U	02		
03	Fourniture et pose d'interrupteur 10A encastré.	U	04		
04	Fourniture et pose de prise de courant 2P+T 16A220v encastrée	U	06		
05	Fourniture et pose de boîte de dérivation de DIM 100x100	U	04		
06	Fourniture et pose de câble cuivre nu pour la mise à la terre 1 x 28 mm <sup>2</sup> .	ML	30		
07	Fourniture et pose de câble d'alimentation RGPFV RO2V4 x 7	ML	93		
08	Fourniture et pose de fil conducteur U500V. a) 1,5 mm <sup>2</sup> b) 2,5 mm <sup>2</sup>	ML ML	20 30		
09	Fourniture et pose de gaine ICD. a) 009 b) 011	ML ML	15 15		
10	Fourniture et pose de piquet de terre en fond de fouille y compris toutes sujétions de mise en œuvre.	U	01		
11	Fourniture et pose de tableau de commande	U	02		

**PEINTURE -VITRERIE**

N°	DESIGNATIONS DES OUVRAGE	U	QTE	P.U	MONTANT
01	Peinture vinylique sur murs extérieurs exécutée en trois couches y compris un badigeonnage à la chaux, fourniture, échafaudage, travaux préparatoire, rebouchage et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art.	M <sup>2</sup>	107		
02	Peinture vinylique sur murs intérieurs exécutée en trois couches sur impression (mêmes prescriptions techniques qu'à l'article 08.01) et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art.	M <sup>2</sup>	85		
03	Peinture vinylique en sous plafonds, exécutée en trois couches sur impression (même prescriptions techniques qu'à l'article 08.01)	M <sup>2</sup>	14		
04	Peinture à l'huile sur les menuiseries bois comprenant une couche d'imprégnation à l'huile de lin, deux couches de peinture à l'huile dont la dernière finie au rouleau, y compris ponçage, rebouchage, tous travaux préparatoires et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art.	M <sup>2</sup>	15		
05	Peinture glycérophtalique sur menuiserie métallique comprenant deux couches de peinture antirouille et deux couches de finition y compris ponçage, rebouchage, travaux préparatoires et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art.	M <sup>2</sup>	07		
06	Fourniture et pose de verre simple épaisseur 4 mm, lisse et transparent posé à bain de mastic y compris, chute, pointes et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art.	M <sup>2</sup>	07		

**MENUISERIE EN BOIS :**

<b>N°</b>	<b>DESIGNATIONS DES OUVRAGE</b>	<b>U</b>	<b>QTE</b>	<b>P. U</b>	<b>MONTANT</b>
<b>01</b>	Fourniture et pose de porte pleine en bois à 1 vantail : Dimensions: 84x 220 et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art.	<b>U</b>	<b>02</b>		
<b>02</b>	Fourniture et pose de porte en bois isoplane à 1 vantail : Dimensions: 74x 217 et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art.	<b>U</b>	<b>02</b>		
<b>03</b>	Fourniture et pose de porte en bois isoplane à 1 vantail avec oculus et verre martelé pour WC : Dimensions: 74 x 217 et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art.	<b>U</b>	<b>02</b>		
<b>04</b>	Fourniture et pose de fenêtre à appuis avec persiennes. Dimension 160x110 et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art.	<b>U</b>	<b>02</b>		
<b>05</b>	Fourniture et pose de châssis ouvrant à soufflet type pour sanitaire Dimension 80x80	<b>U</b>	<b>02</b>		
<b>06</b>	Fourniture et pose fenêtre a appuis. Dimension 80x 80 et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art.	<b>U</b>	<b>02</b>		

**MENUISERIES MÉTALLIQUE**

<b>N°</b>	<b>DESIGNATIONS DES OUVRAGE</b>	<b>U</b>	<b>QTE</b>	<b>P.U</b>	<b>MONTANT</b>
<b>01</b>	Fourniture et pose de barreaudage a tube plein métallique de sécurité DIM: 90 x 90y compris, toutes la les quincailleries et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art.	<b>U</b>	<b>04</b>		
<b>02</b>	Fourniture et pose de barreaudage a tube plein métallique de sécurité DIM: 170 x 120 y compris les quincailleries, et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art.	<b>U</b>	<b>02</b>		

**PLOMBERIE SANITAIRE**

N°	DESIGNATIONS DES OUVRAGE	U	QTE	P.U	
01	Fourniture et pose de lave main en porcelaine vitrifiée, y compris tout accessoire et pièces de montage, siphon, vidange et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art.	U	02		
02	Fourniture et pose de robinet mélangeur pour lave main de premier choix y compris tout accessoire, pièces de montage et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art.	U	02		
03	Fourniture et pose de cuvette de W.C à l'anglaise en porcelaine vitrifiée y compris tout accessoire, pièce de montage avec mécanisme de chasse et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art.	U	02		
04	Fourniture et pose de compteur d'eau 3m3/h y compris tout accessoire et pièces de montage et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art.	U	02		
05	Fourniture et pose de canalisation en PEHD de type tigre ou similaire pour alimentation d'eau froide de diamètre 15/21 y compris tout accessoire et pièces nécessaires, coudes raccordement, ramification et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art.	ML	15		
06	Fourniture et pose de canalisation en en PEHD 14/16 pour la distribution d'eau froide y compris tout accessoire et pièces, coudes raccordement, ramification et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art.	ML	10		
07	Fourniture et pose vanne d'arrêt de diamètre 20 y compris toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art.	U	02		
08	Fourniture et pose de canalisation en pvc de diamètre Ø100 pour évacuation des eaux usées y compris toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art.	ML	30		
09	Fourniture et pose de canalisation en pvc de diamètre Ø40 pour évacuation des eaux usées y compris toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art.	ML	07		
10	Fourniture et pose de canalisation en pvc de diamètre Ø110 pour évacuation des eaux pluvial EP y compris toutes sujétions d'exécution.	ML	07		
11	Fourniture et pose de buses en béton pour évacuation des eaux usées, vannes, pluviales de diamètre 150 y compris fouille, remblai, terrassement, lit de sable, raccordement au réseau principal projeté, réglage de la pente, damage et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art.	ML	20		
12	Exécution de boîte de branchement en béton dosé a 350 kg /m3 de CPA 325,de DIM 50X50X60 comprenant la fourniture de béton, mortier, armature, coffrage, mise en œuvre, confection de cunette, tampon en béton, déblai en puits y compris toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art.	U	20		

*Le soumissionnaire*

## V- MUR DE CLOTURE

### TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES

N°	DESIGNATIONS DES OUVRAGE	U	QTE	P.U	MONTANT
<b>01</b>	<b>Travaux en infrastructures :</b> Fouilles en puits pour fondation, selon cote des plans, de profondeur 1.20 m, exécutées à l'engin mécanique avec dépôt des terres au bord des fouilles y compris toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art	M <sup>3</sup>	<b>142</b>		
<b>02</b>	Fouilles en rigole pour longrine, selon cote des plans, de profondeur 1.20 m, exécutées à l'engin mécanique avec dépôt des terres au bord des fouilles y compris toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art	M <sup>3</sup>	<b>50</b>		
<b>03</b>	Remblais des fouilles après exécution des ouvrages de béton armé, après mise en place des fondations. l'entreprise procède au remblaiement des fouilles avec des matériaux provenant des fouilles triés et sélectionnés. le prix comprend la purge, le criblage, l'aménagé à pied d'œuvre, la mise en œuvre par couches successives de 20 cm y compris, arrosage, compactage et toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art.	M <sup>3</sup>	<b>119</b>		
<b>04</b>	Transport des gravats et des terres excédentaires, provenant des déblais, à la décharge publique EPIC ASROUT y compris chargement, déchargement, foisonnement et toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art	M <sup>3</sup>	<b>95</b>		
<b>05</b>	<b>Gros béton toutes ouvrages :</b> Ce prix s'applique à tous les bétons de dosage inférieur ou égal à 200 kg/m <sup>3</sup> , destiné à la réalisation des bétons de propretés, des bétons de remplissage des fouilles (coulés en pleines fouilles ou coffrés). Il comprend toute fourniture de matériaux, fabrication, transport, mise en œuvre et toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art.  Gros béton et béton de propreté dosé à 200 kg/m <sup>3</sup> CP A 325.	M <sup>3</sup>	<b>11</b>		
<b>06</b>	<b>Béton de armé pour ouvrages en infrastructure :</b> Ce prix rémunère la confection, le transport, la mise en disposition sur chantier et la mise en œuvre selon les règles de l'art et prescriptions techniques de béton destiné à des ouvrages armés coffrés. Il comprend toute confection d'éprouvette nécessaire à la bonne marche du chantier y compris coffrage et ferrailage et toutes sujétions d'exécution.  a)-Béton armé dosé à 350 kg/ m <sup>3</sup> CP A pour amorces poteaux. b)-Béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> CP A pour semelles isolées. c)-Béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> CP A pour longrines	M <sup>3</sup> M <sup>3</sup> M <sup>3</sup>	<b>19</b> <b>10</b> <b>50</b>		

## TRAVAUX EN SUPERSTRUCTURE

N°	DESIGNATIONS DES OUVRAGE	U	QTE	P U	
	<b>Béton armé pour ouvrages en superstructure :</b> Les prix suivant s'appliquent à tous les ouvrages au dessus des niveaux de l'infrastructure. Ils comprennent la fourniture des matériaux, fabrication, le transport, mise en œuvre, la mise en place de tous les éléments noyés ou scellés y compris toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art.				
01	a) Béton dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> CPA 325 pour raidisseurs.	M <sup>3</sup>	21		

## MACONNERIE

N°	DESIGNATIONS DES OUVRAGE	U	QTE	P U	MONTANT
01	Maçonnerie extérieure en parpaing de 40 cm hourdée au mortier de ciment, y compris arrachement, coupe réservoir et toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art.	M <sup>3</sup>	300		
02	Remplissage des joints de dilatation entre poteaux en polystyrène expansé 4 cm et toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art.	M <sup>2</sup>	17		

## ENDUITS

N°	DESIGNATIONS DES OUVRAGE	U	QTE	P U	MONTANT
01	Enduit à la tyrolienne des deux cotes du mur, les angles seront parfaitement d'aplomb et d'équerre, y compris toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art.	M <sup>2</sup>	402		
02	Enduit à la tyrolienne des deux cotes des raidisseurs, les angles seront parfaitement d'aplomb et d'équerre, y compris toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art.	M <sup>2</sup>	336		

## MENUISERIE METALLIQUE

N°	DESIGNATIONS DES OUVRAGE	U	QTE	P.U	MONTANT
01	Fourniture et pose de portails d'entrée à deux vantaux de DIM: 4,00 x 2,50, à faces pleines avec réservation et portillon de DIM 1,00x2, 17 y compris les quincailleries et toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art.	U	03		
02	Fourniture et pose de panneau métallique, de DIM: 1,70 x 1,20, selon plans de détail, y compris toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art.	M <sup>2</sup>	1032		

Le soumissionnaire

## VII- TRAVAUX DE POSTE DE TRANSFORMATION

### TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES

N°	DESIGNATIONS DES OUVRAGE	U	QTE	P.U	MONTANT
01	<b>Travaux en infrastructures :</b> Fouilles en puits pour fondation, selon cote des plans, de profondeur 1.20 m, exécutées à l'engin mécanique avec dépôt des terres au bord des fouilles y compris toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art.	M <sup>3</sup>	12		
02	Fouilles en rigoles pour longrines, selon cotes des plans, exécutés mécaniquement avec dépôt des terres au bord des fouilles y compris toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art.	M <sup>3</sup>	1,5		
03	Remblais des fouilles après exécution des ouvrages de béton armé, après mise en place des fondations. l'entreprise procède au remblaiement des fouilles avec des matériaux provenant des fouilles triés et sélectionnés. le prix comprend la purge, le criblage, l'amené à pied d'œuvre, la mise en œuvre par couches successives de 20 cm y compris, arrosage, compactage et toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art.	M <sup>3</sup>	9		
04	Transport des gravats et des terres excédentaires, provenant des déblais, à la décharge publique EPIC ASROUT y compris chargement, déchargement, foisonnement et toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art.	M <sup>3</sup>	04		
05	<i>Gros béton et béton de propreté :</i> Ce prix s'applique à tous les bétons de dosage inférieur ou égal à 200 kg/m <sup>3</sup> , destiné à la réalisation des bétons de propreté, des bétons de remplissage des fouilles (coulés en pleines fouilles ou coffrés). Il comprend toute fourniture de matériaux, fabrication, transport, mise en œuvre et toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art. Gros béton de propreté dosé à 200 kg/m <sup>3</sup> CPA 325.	M <sup>3</sup>	12		
06	<i>Béton armé pour ouvrages en infrastructure :</i> Ce prix rémunère la confection, le transport, la mis en disposition sur chantier et la mise en œuvre selon les règles de l'art et prescriptions techniques de béton destiné à des ouvrages armés coffrés. Il comprend toute confection d'éprouvette nécessaire à la bonne marche du chantier y compris coffrage et ferrailage et toutes sujétions spéciales de bonne exécution et de mise en œuvre dans les règles de l'art. <b>a)</b> -Béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> CPA pour semelles isolés selon les indications de plans, <b>b)</b> -Béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> CPA pour longrines selon les indications de plans, <b>c)</b> -Béton armé dosé à 350 kg/ m <sup>3</sup> CPA pour amorces poteaux, selon les indications de plans. <b>d)</b> Béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> CPA pour dalle flottante y compris treillis soudé	M <sup>3</sup>			
		M <sup>3</sup>	2,3		
		M <sup>3</sup>	0,43		
		M <sup>3</sup>	1,4		

TRAVAUX EN SUPERSTRUCTURE

N°	DESIGNATIONS DES OUVRAGE	U	QTE	P.U	MONTANT
01	<b>Béton armé pour ouvrages en superstructure :</b> Les prix suivant s'appliquent à tous les ouvrages au dessus des niveaux de l'infrastructure. Ils comprennent la fourniture des matériaux, fabrication, le transport, mise en œuvre, la mise en place de tous les éléments noyés ou scellés y compris toutes sujétions spéciales d'exécution.				
	a) Béton dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> CPA 325, pour poteaux, selon les indications de plans.	M <sup>3</sup>	1,5		
	b) Béton armé dosé à 350 kg/ m <sup>3</sup> CPA pour poutres et chaînages selon les indications de plans.	M <sup>3</sup>	1,4		
	c) Béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> CPA pour dalle pleine	M <sup>3</sup>	2,5		
02	Béton armé dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> pour linteaux et appuis de fenêtres	M <sup>3</sup>	0,14		
03	Béton armé pour caniveau et dalle de pose	M <sup>3</sup>	1,2		

MACONNERIE

N°	DESIGNATIONS DES OUVRAGE	U	QTE	PU	MONTANT
01	Maçonnerie extérieure en brique creuse, de 15 cm d'épaisseur, hourdée au mortier de ciment, y compris toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art.	M <sup>2</sup>	34		
02	Maçonnerie simple paroi en brique de NEVADA 20x20, épaisseur 5cm, y compris toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art.	M <sup>2</sup>	2		

LOT N° 04: ENDUITS

N°	DESIGNATIONS DES OUVRAGE	U	QTE	P.U	MONTANT
01	Enduit au mortier de ciment sur murs extérieurs (façades). les angles seront parfaitement d'aplomb et d'équerre. Les deux couches formant l'enduit auront entre 1,5 et 2,00 cm d'épaisseur. La dernière couche dressée, talochée y compris toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art.	M <sup>2</sup>	36		
02	Enduit au mortier de ciment sur murs intérieurs exécuté dans les mêmes conditions qu'à l'article 04.01.	M <sup>2</sup>	36		
04-03	Enduit au mortier de ciment en sous plafond, exécuté dans les mêmes conditions qu'à l'article 04.01.	M <sup>2</sup>	36		

## ETANCHEITE

N°	DESIGNATIONS DES OUVRAGE	U	QTE	PU	MONANT
01	Forme de pente en béton maigre dosé à 250Kg/m <sup>3</sup> de CPA 325, de 5cm d'épaisseur y compris fabrication, mise en œuvre, réglage des pentes et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art.	M <sup>2</sup>	15		
02	Exécution d'un complexe d'étanchéité en adhérence, en pax alu auto protégé y compris et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art	M <sup>2</sup>	15		
03	Relevé d'étanchéité en paxaluminun auto protégé. Auto protection par feuille de pax aluminium 8/10 mm y compris, fourniture et l'amené à pied d'œuvre de tous les matériaux et matériels nécessaires à la bonne mise en œuvre et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art.	M <sup>2</sup>	20		

## PEINTURE -VITRERIE

N°	DESIGNATIONS DES OUVRAGE	U	QTE	PU	MONTANT
01	Peinture vinylique sur murs extérieurs exécutée en trois couches y compris un badigeonnage à la chaux, fourniture, échafaudage, travaux préparatoire, rebouchage et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art.	M <sup>2</sup>	36		
02	Peinture vinylique sur murs intérieurs exécutée en trois couches sur impression (mêmes prescriptions techniques qu'à l'article 08.01) et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art.	M <sup>2</sup>	36		
03	Peinture vinylique en sous plafonds, exécutée en trois couches sur impression (même prescriptions techniques qu'à l'article 08.0.1)	M <sup>2</sup>	6		
04	Peinture glycérophtalique sur menuiserie métallique comprenant deux couches de peinture antirouille et deux couches de finition y compris ponçage, rebouchage, travaux préparatoires et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art.	M <sup>2</sup>	6		

## LA MENUISERIE MÉTALLIQUE

N°	DESIGNATIONS DES OUVRAGE	U	QTE	P.U	MONTANT
01	Fourniture et pose de porte pour poste de transformateur anti déflagration de DIM: 1.50x2.20 avec barre anti-panique et grilles d'aération et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art.	U	01		
02	Fourniture et pose de grille d'aération, DIM: 0.80 x 0.45, à ailette horizontale et toutes sujétions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art.	U	04		

*Le soumissionnaire*



**RECAPITULATION GENERALE**

LOT	MONTANT HT
<b>LOT 01</b>	
TERRASSEMENT GENERAUX	
VOIRIE	
ASSAINISSEMENT	
AEP ET PROTECTION INCENDIE	
ECLAIRAGE EXTERIEURE	
SOUS TOTAL LOT 01 EN HT	
TVA 17%	
SOUS TOTAL LOT 01 EN TTC	
<b>LOT 02</b>	
POSTE DE GARDE	
MUR DE CLOTURE	
POSTE DE TRANSFORMATION	
SOUS TOTAL LOT 02 EN HT	
TVA 17%	
SOUS TOTAL LOT 02 EN TTC	
TOTAL (LOT 01+LOT02) EN TTC	

*La présente offre est arrêtée à la somme de : .....*

**En Chiffres :** .....  
.....  
.....en TTC.

**En Lettres :** .....  
.....  
.....en TTC.

Fait à Alger le :.../.../2009

Fait à Alger le : .../.../2009

Fait à Alger le :.../.../2009

**LE COCONTRACTANT**

**LE MAITRE D'ŒUVRE**

**LE CONTRACTANT**